L'ABEILLE DE LA N.ORLEANS

Bureaux 73 rue de Chartres

NOUVELLE-ORLEANS:

JEUDI MATIN, 13 AOUT.

FEUILLETON.

LE ROI MISERE

PAR

M. PAUL SAUNIÈRE.

DEUXIEME PARTIE.

XIII.

SOUVENIRS DE CAPTIVITÉ

(Suite.)

Nous les suivions avec peine dans leur course rapide. Deux fois déjà ma pauvre mère était tombée, épuisée par la douleur, l'âge, la fatigue. Une troisième fois elle tomba. Un Indien à cette fois, elle ne se releva plus. Un Indien s'approcha d'elle, brandit sa hache et lui fendit le crâne. Un nuage de sang passa devant mes yeux.... Je chancelai, je serais tombée à mon tour, et je n'avais pas vu mon fils qui tendait inutilement vers moi ses bras suppliants.

Lequel, de l'amour maternel ou de l'instinct de la vie me rendit mon courage? Je ne sais; mais je marchai sans pouvoir donner à ma mère un baiser d'adieu. Ce fut pendant cette nuit sinistre que ma raison fut soumise aux plus rudes épreuves.

Pendant dix jours, presque sans trêve, nous suivîmes nos bourreaux, les vêtements en morceaux, les pieds déchirés. Enfin, nous fîmes halte dans une clairière, au milieu d'une forêt, aux ronces de laquelle étaient restés les derniers lambeaux qui me protégeaient. Je me vis perdue. Je sentais peser sur moi les regards ardents de ces misérables; j'étais menacée du déshonneur, sans armes pour y échapper. Dieu m'épargna cette honte.

Le chef de la tribu me réclama. C'était un homme de soixante ans, presque un vieillard, dont la femme me reçut avec douceur et couvrit ma nudité. Sous la protection d'un pareil, hélas, je n'avais rien à craindre. Mon esclavage commença.

Je ne voulais pas perdre l'appui dont j'avais besoin. Je mis tout en œuvre pour gagner les bonnes grâces de la femme de mon maître, j'y réussis. Par elle j'espérais obtenir que René me fut rendu. Je l'apercevais parfois, conduit par un Indien, jouant en compagnie d'enfants de son âge, passant auprès de la tente où je pleurais. Dix fois je m'étais élancée au-devant de lui, dix fois j'avais été repoussée comme un chien par ces cœurs impitoyables. A la dernière tentative que je hasardai, son maître leva son formidable couteau et menaça de le tuer sous mes yeux si j'approchais.

A dater de ce jour, j'imposai silence à mes entraînements. Cinq ans s'écoulèrent ainsi pendant lesquels je ne voyais René qu'à de rares intervalles, mais enfin, je le voyais. Il grandissait, il devenait beau, fort. Une nuit, notre campement fut attaqué. Nous primes la fuite à travers la forêt: nous ne nous arrêtâmes qu'après avoir dépisté toutes les recherches.

Quand on fit halte pour se compter, dix Indiens manquaient à l'appel. Ils avaient été tués ou faits prisonniers. Parmi eux se trouvait celui à qui René était échu en partage. Quant à mon fils, il avait disparu. Qu'était-il devenu? Etait-il mort? Avait-il été délivré par les blancs? Nul ne put me le dire.

Pourtant, tout se réunissait avec mes secrètes espérances pour me laisser croire qu'il était sauvé. La couleur de sa peau, sa jeunesse inoffensive avaient dû le faire reconnaître et le préserver. Mon instinct maternel m'en avertissait.

Dès lors je n'eus plus qu'une pensée: échapper à mes bourreaux, fuir et retrouver René.

Malheureusement je ne connaissais pas le pays, je ne savais de quel côté me diriger. La femme du grand chef m'avait prise en affection et ne me permettait guère de la quitter.

Vingt fois elle m'avait pressée de me fixer auprès d'elle, en épousant un des guerriers de la tribu, mais j'étais parvenue à lui faire comprendre que mes lois, ma religion et ma conscience, me défendaient toute liaison de cette nature, et j'avais fini par jouir d'un calme relatif. Quant à l'amitié que me témoignait cette femme, s'était-elle accrue d'un peu d'estime ou de compassion? Je ne sais. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'elle fit de moi sa compagne inséparable et que ma liberté s'en ressentit.

Les projets de fuite que j'avais nourris devenaient chaque jour moins réalisables. Les mois, les années se passèrent sans que je pusse me soustraire à l'odieuse captivité qui pesait sur moi. Un événement inattendu vint changer la face des choses. Le chef dont j'étais l'esclave mourut à la suite d'une longue maladie.

Tant qu'il avait vécu, tant qu'il avait été assez puissant pour me protéger, j'avais pu me soustraire aux persécutions dont j'étais l'objet. Cette mort me livra sans défense à l'amour [illegible] des Sioux, que jusque là le respect du maître avait retenu.

Je compris que j'étais perdue si j'attendais plus longtemps. La nuit, pendant que les femmes assemblées veillaient le cadavre de l'Indien, je m'enfuis à travers la campagne. Je m'étais orientée, je savais que pour regagner les premières habitations des blancs que je devais me diriger vers l'Est, je connus de ce côté, seule, sans guide, sans argent, sans provisions.

Mais je n'avais prévu aucun des obstacles qui allaient se dresser devant moi. Je n'avais pas fait cinq cents pas que je me trouvai en face d'une rivière. Comment la franchir? Je ne savais pas nager. Sur la rive, j'aperçus une pirogue que l'on avait à moitié tirée à terre pour que le courant ne l'emportât pas. Dans la pirogue je vis une pagaie, mais je ne savais pas davantage me servir de ces deux objets.

Perdant un temps précieux, j'errai sur le bord de la rivière dans l'espoir d'y trouver un gué. Ce fut en vain. Cependant le jour commençait à poindre, ma fuite ne tarderait pas à être découverte, on se mettrait à ma poursuite, on m'atteindrait....

Au moment où ces réflexions se présentaient à ma pensée, j'entendis pousser de grands cris. C'étaient les Indiens qui avaient éventé ma piste et accouraient sur mes traces.

L'horrible captivité qui m'était réservée m'inspira le courage de braver la mort. Je poussai la pirogue à l'eau, je me jetai dans l'embarcation et je m'abandonnai au fil de l'eau. Fort heureusement pour moi, nulle autre pirogue ne se trouvait là. Lorsque, de la rive, les guerriers des Sioux arrivèrent jusqu'à moi, un coup de fusil retentit, une balle siffla, et je ressentis à l'épaule une douleur cuisante. Au même instant je vis mon sang couler. Je perdis connaissance et tombai sans mouvement au fond de l'embarcation que le courant continuait d'emporter....

Ici, la marquise fit une pause. L'émotion et la fatigue la forcèrent de s'arrêter. René, Gabrielle et leurs amis s'empressèrent autour d'elle, mais d'un geste de la main elle leur fit signe de ne pas s'inquiéter, et, puisant de nouvelles forces dans le regard de René, elle continua:

Quand je revins à moi, le soleil était haut à l'horizon, une soif ardente me dévorait. Je me soulevai avec peine, je me penchai pour étancher ma soif, et je lavai ma blessure.

Le contact de l'eau froide me fit du bien. Il était six heures environ. Depuis près de six heures, je voguais sur la rivière, j'avais parcouru une distance de sept à huit milles.

Je pris la pagaie et ne réussis d'abord qu'à tourner sur place, mais peu à peu je parvins à me rapprocher du rivage, et j'abordai.

Je me jetai à genoux, je priai et repris confiance.

Dieu avait permis que je sortisse saine et sauve de ce premier danger!

Autour de moi la solitude et le silence. Je n'avais pas été poursuivie. Sans doute les Indiens n'avaient cru morte ou dangereusement blessée, et avaient supposé que le fleuve ferait le reste.

Je marchai à l'aventure, guidée seulement par le soleil, et j'atteignis une épaisse forêt, dont l'ombre protectrice me permit de goûter quelque repos et de braver la chaleur torride qui m'accablait. Je pansai ma blessure que je couvris de feuilles. Leur fraîcheur dissipa la fièvre qui me consumait. Je dormis quelques instants. Quand je me réveillai, j'étais à peu près rétablie, mais j'avais faim.

Je mangeai quelques racines et me remis en marche.

La nuit me surprit dans la forêt. J'y attendis le jour dans des transes que je ne saurais décrire, en butte à toutes les appréhensions. Huit jours entiers j'errai ainsi, me croyant égarée, vivant de racines, buvant l'eau fétide des mares qui se trouvaient sur mon chemin, tremblant à chaque pas d'être surprise par les animaux ou par les hommes.

La neuvième nuit, je m'arrêtai épuisée, résolue à mourir où j'étais, incapable de faire un pas.

Le lendemain matin, quand je distinguai les premiers rayons du soleil levant, il me sembla que le rideau de verdure qui les dérobait à ma vue était moins touffu. Je me traînai sur les genoux et sur les mains. Je ne m'étais pas trompée, j'avais gagné la lisière de la forêt! Devant moi s'étendait la plaine, mais non plus la plaine inculte et déserte. La main des hommes l'avait fertilisée, les riches moissons la couvraient.

Je fis un dernier effort et je m'avançai. O bonheur! j'aperçus une troupe de blancs qui venait de mon côté. Je poussai des cris, j'appelai au secours; mais dans mon trouble j'avais employé la langue des Sioux. Les blancs me prirent pour une indienne et firent feu sur moi. Je n'eus que le temps de me jeter à terre, j'entendis au-dessus de ma tête le sifflement des balles.

Ils pensèrent m'avoir tuée et accoururent en poussant des cris de joie. Ce ne fut qu'en m'examinant qu'ils reconnurent leur erreur. Ils s'aperçurent que j'étais mourante de fatigue et de faim, m'emportèrent à leur habitation, où je reçus enfin les soins dont j'avais besoin.

Quinze jours plus tard, j'étais à peu près rétablie. Ces braves gens m'offrirent d'achever chez eux ma convalescence, mais j'avais une telle frayeur de retomber entre les mains des Sioux, que je voulus à tout prix gagner Cincinnati, dont j'étais le plus rapprochée. La seulement je me crus à l'abri.

Je me rendis chez le consul, je me nommai. J'étais sans parents, sans asile, sans ressources, je me décidai à m'adresser à mon mari pour qu'il me fournît les moyens de regagner la France. Le consul se chargea de faire parvenir ma demande, et, en attendant, me délivra un faible secours.

Trois mois après, il m'apprit que mon mari avait disparu et ne demeurait plus depuis longtemps à l'adresse que j'avais indiquée. Que faire? Il eut pitié de ma détresse et m'offrit de m'avancer la somme nécessaire. Je ne voulus accepter que ce dont j'avais strictement besoin, et je partis. Enfin, j'atteignis le Havre.

Mais les souffrances que j'avais endurées, celles que je supportais encore, déterminèrent une fièvre ardente. A peine étais-je arrivée que le délire s'empara de moi. Combien de jours demeurai-je en cet état? Je ne m'en souviens plus. Quand je jetai les yeux autour de moi, je me crus le jouet d'une hallucination, j'étais couchée dans une longue et large salle aux lits garnis de rideaux blancs, s'étendant à droite, à gauche, en face de celui sur lequel j'étais étendue. J'étais à l'hôpital!

Sans doute, l'aubergiste chez lequel j'étais descendue avait jugé, d'après le mince bagage dont j'étais suivie, que j'étais une cliente de peu d'importance, et m'avait fait transporter sur le grabat où me clouait la maladie.

Je voulais quitter à l'instant cette maison dont le nom seul m'épouvantait, mais les sœurs qui me soignaient m'en empêchèrent. Cependant mon insistance fut telle, qu'au bout de quelques jours je triomphai de leurs scrupules. On me rendit le paquet de hardes que la générosité de l'hôte m'avait laissé, et l'on m'ouvrit enfin cette grille, derrière laquelle je serai morte.

Il est vrai que je n'en valais guère mieux. La surexcitation qui m'avait soutenue m'abandonna, je ressentis en moi une extrême faiblesse qui, comme un bourdonnement confus, me montait des extrémités de la tête et m'envahissait le cerveau.

J'étais sur la grande route qui conduit à Paris, où j'avais pris le parti de me rendre. Je n'eus pas la force de faire un pas de plus. Je m'assis sur le talus du fossé, un nuage épais couvrit mes yeux et mon esprit, je m'évanouis...

Depuis je ne me rappelle rien. J'ai comme un souvenir vague de bruit, de mouvement, de visages qui me regardaient curieusement, d'un homme qui me battait, d'une femme qui me protégeait et disait m'aimer.... Je ne sais.... mais la première figure humaine dont je garde la mémoire est celle de cette belle jeune fille qui ne m'a plus quittée, et dont les soins m'ont rappelée à la santé, au bonheur et à la vie.

En disant ces mots, la marquise attirait doucement Gabrielle et la pressait sur son cœur.

XIV

CE QU'ÉTAIT AUTREFOIS LE ROI MISÈRE.

Ce récit douloureux d'infortunes successives, les fatalités qui s'étaient amoncelées sur cette malheureuse victime de la jalousie et de l'erreur, avaient vivement impressionné ceux qui l'écoutaient.

Si René était ému, le baron de la Vigerie était indigné.

Quant au docteur, il avait pris un double intérêt à cette histoire, mais chez lui la curiosité l'emportait sur l'émotion. Pour le médecin, si attaché qu'il lui soit par les liens de l'amitié, le malade est toujours un sujet.

Cette fois encore, Lasserre voulut intervenir et empêcher les confidences nouvelles que menaçait le récit inachevé de la marquise, mais celle-ci le rassura par un sourire.

—Ne craignez rien, docteur, dit-elle. Si Gabrielle est le premier visage humain qui ait triomphé de l'inertie dans laquelle j'étais plongée, le vôtre occupera dans mon esprit une place d'honneur. Vos soins assidus, votre patiente bonté, l'affection que vous portez à René, vous seront des titres éternels à ma reconnaissance.

—De grâce, madame! c'est trop d'honneur, balbutia Lasserre.

—Que votre sollicitude ne s'alarme donc pas, reprit la marquise. Loin de me faire mal, cet exposé de mes longues souffrances m'a soulagée. J'avais besoin de les épancher. Ce qu'il me reste à savoir ne saurait d'ailleurs être plus humiliant ni plus douloureux que ce que je viens de vous apprendre.

Et puis, il faut bien que je comble la lacune que la maladie a laissée dans mon souvenir.

En effet, les traits de la marquise étaient calmes et avaient repris leur mobilité. Son teint s'était coloré, sa parole était douce, son regard limpide.

René lui apprit alors comment elle avait été recueillie par les saltimbanques, de quelle façon elle avait vécu auprès d'eux pendant sept années, et il lui cacha pas quel rôle elle avait joué dans la troupe, jusqu'au jour où Gabrielle était venue la chercher.

A plusieurs reprises, Geneviève se voila le visage de ses deux mains, honteuse de l'état d'abjection où le sort l'avait réduite, mais elle ne songea bientôt plus qu'à ceux qui l'avaient sauvée d'une mort certaine.

—Hélas! soupira-t-elle, que ne suis-je assez riche pour récompenser ces pauvres gens comme je le désirerais!

—Rassurez-vous, mère, répliqua René. Ils sont momentanément à l'abri de la misère. J'ai voulu que le jour où je vous avais retrouvée fût pour eux aussi un jour de bonheur, et tout à l'heure je leur ai donné de quoi suffire aux besoins les plus impérieux.

—Tu es donc riche? demanda la marquise étonnée.

—Riche.... non, répondit René, mais depuis quelques mois tant d'heureux hasards se sont conjurés en ma faveur que j'ai pu m'imposer ce sacrifice.

—Ce que tu me dis-là me fait plaisir, fit Geneviève. Cela me prouve que tu n'as pas hérité de la destinée la haine implacable dont elle m'a poursuivie.

—Il est vrai, mère. Je n'ai pas trop à me plaindre des caprices de la fortune. D'ailleurs, quoi que j'aie souffert, j'en suis largement dédommagé aujourd'hui par le bonheur inespéré d'avoir retrouvé du même coup mon nom véritable et votre affection.

Jusqu'ici, on a pu le remarquer, il n'avait pas été question entre la mère et le fils du marquis de Lostanges. Chacun d'eux, pour des motifs différents, avait évité même de prononcer son nom.

Il fut de nouveau question de l'offre gracieuse que Gabrielle avait faite de recueillir chez elle la marquise.

René voulut s'en défendre, mais le baron et le docteur se liguèrent avec la jeune fille pour le contraindre d'accepter cette généreuse hospitalité.

—Puisque tout le monde se range malgré moi du parti de Gabrielle, dit l'artiste, je m'incline devant cette décision, mais j'exige qu'elle ait l'approbation du roi Misère, et je ne consens à ce que ma mère occupe sa chambre que le jour où il aura trouvé pour lui un logement convenable....

—Qu'à cela ne tienne, l'interrompit Gabrielle. Sur le même palier que le nôtre, je connais une chambre et un cabinet qui feront merveilleusement l'affaire.

—Ces deux pièces sont-elles vacantes? demanda René.

—Depuis plus d'une semaine, répondit la jeune fille.

—Dès aujourd'hui, je les loue, et elles vous conviennent.

—On ne peut davantage. Quant aux meubles....

—Je m'en charge, dit René, sans laisser à Gabrielle le temps d'achever sa phrase.

—Soit, fit elle, mais pas de folies! Père Jacques me gronderait....

—Laissez-moi faire. Maintenant, poursuivit le jeune peintre, il faut songer à la retraite. Toutes ces confidences nous ont entraînés un peu loin. J'ai pris au baron et au docteur la plus grande partie de leur journée, je les remercie de me l'avoir si gracieusement sacrifiée, mais je ne pousserai pas l'indiscrétion jusqu'à les retenir plus longtemps.

—Je profiterai de votre permission pour m'esquiver, dit Lasserre. D'ailleurs, je n'ai plus que faire ici, mes soins sont désormais à peu près inutiles, et ce n'est plus qu'à titre d'ami que je solliciterai de vous l'autorisation de voir madame la marquise, et de lui continuer mes conseils.

—C'est un droit que vous avez acquis à tant de titres, répliqua René, que vous m'avez mis hors d'état de vous en témoigner ma gratitude autrement que par les protestations les plus sincères.

A ces mots, il tendit la main au docteur qui la serra avec effusion, salua, et disparut.

—Quant à moi, dit le baron, je suis libre comme l'air. Disposez de moi sous toutes les formes qu'il vous plaira.

—Alors, je vous garde, fit René. J'ai besoin de vous.

(A continuer.)

MOUVEMENT DU PORT.

Bureau de l'Abeille,
Jeudi matin, 13 août 1868

Le temps hier a été beau, mais l'atmosphère oppressivement chaude.

Les affaires ont été tout à fait nulles, dans toute l'acception du mot.

Le A. G. Brown, du bas de la côte et le Cuba No. 2 de la Rivière Rouge, sont les seuls arrivages.

Le Bismarck, pour St. Louis, Bart Able, pour Natchez; Grey Eagle, pour Bayou Sara, Blackford, pour Opelousas, sont partis.

Le Right Way, le Lulu D et le Cuba sont au quai recevant du fret.

La Rivière Rouge, l'Arkansas, la White River et autres tributaires du Mississippi continuent à baisser. A St Louis, le 11 du courant, le fleuve continuait à baisser avec 7 pieds d'eau jusqu'à Cairo. A Louisville à la même date, l'Ohio montait, avec 5 pieds 10 pouces d'eau dans le canal. Le temps était agréable.

L'Irene, de Shreveport, sera ici aujourd'hui.

Nous annonçons, avec beaucoup de regrets, la mort de notre jeune ami, Charles Hoffman, ancien commis du Lizzie Hopkins. Charles Hoffman est décédé hier, à 2 heures de l'après-midi, à Shreveport. Son corps sera apporté ici par le Richmond, qui arrivera lundi prochain.

HOTELS RESTAURANTS &c.

CUISINE FRANÇAISE.

Pension privée.

CHAMBRES garnies très serées donnant sur la rue, et d'autres dans la cour avec courant d'air. Prix des chambres sans nourriture, de $12 à $20 par mois, et de $4 à $7 par semaine, de 50 cts à $1 par jour par personne. Prix de la nourriture de $20 à $30 par mois, de $5 à $8 par semaine, de 30 cts. à $1 25 par jour. (Vin et café, 25 cts. à 50 cts.) Prix de la pension avec logement de $24 à $40 par mois. On blanchit à $1 la douzaine de pièces. Glace à tous les repas. On peut aussi manger au plat, de 15cts. à 25 cts. On porte en ville. On demande des cuisiniers et une Blanchisseuse. Rue Toulouse, No. 23.

25 juill—1 m — Mme J. S. LASSENNES.

RESTAURANT ST-LOUIS,

73.........RUE ST-LOUIS.........77

Le propriétaire de cet établissement a l'honneur d'annoncer au public de la Nlle-Orléans et à messieurs les habitants de la campagne, qu'il n'a rien négligé pour mériter leur patronage. Bon choix et grande variété dans les mets, cave de premier ordre, service attentif et prompt, prix modérés—voilà ce qu'il offre à ceux qui voudront bien l'honorer de leur confiance.

Messieurs les habitants trouveront toujours, comme par le passé, des chambres confortables.

Repas sur commande—Pension à la semaine ou au mois.

2 juillet—1m — J. FOSTER.

Hôtel de la Grand'Ile.

L'ouverture de cet Hôtel aura lieu le 1er JUIN. Les bâtisses sont réparées et agrandies. Il a été construit un chemin de fer à cheval pour le transport des pensionnaires de l'Hôtel au bord de la mer. Les huîtres et le poisson abondent pendant toute la saison, dans cette partie du pays et la table est excellente. Les bains du Golfe valent ceux de Long Branch et de Saratoga.

Un beau bateau fait le service du Canal Harvey à l'Hôtel.

— PRIX —

Par jour.........................$ 2 75
" semaine..................... 15 00
" mois........................ 55 00

Moitié prix pour les enfants et les domestiques. On traite de gré en gré pour la saison.

17 mai—3m — B. MARGOT, Propriétaire.

ENTREPOT DE TAPIS, 19, rue de Chartres

A. BROUSSEAU & Co.,

Importateurs, offrent à Bas Prix:

TAPIS—Anglais et américains, de toute espèce; toiles cirées, à meubles, et émaillées.

NATTES—300 rouleaux nattes de Chine; 100 pièces de coco.

STORES—Couvertures de tables et de pianos.

DESSUS DE TABLE—Drugget, toile et feutre.

RIDEAUX—Dentelles, Reps, tapisseries, damas, &c.

COUVERTURES DE MEUBLES—toile et coton, raies, &c.

CORNICHES Rosaces, Planches, &c. — 79 sept

BOIS DE CONSTRUCTION

GEORGE MERZ,

MOULIN A RABOTER ET CHANTIER DE BOIS DE CONSTRUCTION,

Au coin des rues Toulouse et Robertson, Vieux Bassin.

D'Bois préparé et brut, des Chassis, des Jalousies, des Portes et toute espèce de Matériaux de construction sont offerts en commerce au plus bas prix.

Les ordres d'expédition sont l'objet d'une attention particulière. — 19 juillet—1an

Wm. B. MORRIS & Co,

AGENCE D'ASSURANCE.

57.................Carondelet.................57

ÆTNA, DE HARTFORD.

Actif.................................$4,650,000.

HOME, DE NEW-HAVEN.

Actif.................................$1,450,000.

Représentant un capital d'assurance de

SIX MILLIONS.

Risques d'incendie, de rivière et de mer écrits. — [illegible]

CONSULAT DE FRANCE.

AVIS MENSUEL, AOUT 1868.

Sont invitées à se présenter à ce consulat, pour affaire qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent —ou ces de décès ou d'absence, leurs amis ou connaissances sont priés d'en donner avis au consulat.

A	K
Agez Oscar	Kipp Georges
B	L
Brun Marcelin	Larbieu Jacques
Bézard Pierre (boucher)	Lafond Armand Roch
Bonnecaterre Jean Marie	Lemonnier Léonard (jardinier)
C	Luquet François Nicolas (les époux)
Caseau Pierre	Laporte Sarce [illegible]
Chartier Pierre (originaire de Lignières de Montreuil)	Lemoine (les époux)
Coste Mayenne	Lahore Pierre
Codin Fourrier (de la Chésane)	Laurent (Mme) née Bulot
Croiseilles Patelin Morel	Latraye Alphonse (Cultivateur)
Castera Jean	M
Couret J L	Marry Louis Gervais
D	Mora Valentin
Duclos Lange Philippe	Meunier (avocat)
Dupont Constance (Mme)	Machine dit Marchand
Dufard, les époux	Moreau Jean (de Genozac, Charente Inférieure)
Duprat (Mme) née Marie Lafon	Maunac (Mme)
Desmoreilles (Mme) Catherine	O
F	Ouvrard Félix
Faure Léon T.	P
Frémont Etienne et Justin	Pezet Thérèse (Mme)
Fleytas Manuel	Pont Joseph
Fontaine Jules	Pasquier Aspais
G	R
Gajean George Marcelin	Roesch Pierre
Gugnot (docteur-médecin)	Robin Augustine (Mme)
Gaxie Adelaïde (Mme)	Raimbault Louis
Gouraud Jevary, Pierre Pascal	S
Guillot Pierre	Serpentini Jules François
Grandidier François	Surgi Louis
H	Secondé Philippe
Haymann (Mme) née Antoinette Jumelle	T
Hauch Nicolas	Terrasse (Mme)
	V
	Von Achen Georges
	Valarino Antoine

La Chancellerie du Consulat de France, sise rue St-Louis No. 11, entre celles de Chartres et de la Vieille Levée, est ouverte tous les jours (les dimanches exceptés) de 10 heures du matin à 3 heures de l'après-midi.

2 août

Programme

DE LA

DÉMOCRATIE NATIONALE,

ADOPTÉ PAR LA

Convention Démocratique.

Le parti démocrate, assemblé en Convention Nationale, mettant sa confiance dans l'intelligence, dans le patriotisme et dans la justice éclairée du peuple, prenant la Constitution comme source et comme définition des pouvoirs du gouvernement, et comme garantie des libertés du citoyen, et reconnaissant que les questions d'esclavage et de sécession ont été réglées pour toujours par la guerre ou par l'action volontaire des Etats du Sud dans leurs conventions constitutionnelles, et que ces questions ne doivent jamais être posées et agitées à nouveau, après le retour de la paix, DEMANDE:

1o—La restauration immédiate de tous les Etats dans leurs droits, dans l'Union, sous la Constitution, et la restitution du gouvernement civil au peuple américain.

2o—L'amnistie pour tous les délits et crimes politiques, et le règlement des conditions de la franchise élective dans les Etats par les citoyens de ces Etats.

3o—Le paiement de la dette publique des Etats-Unis aussi rapidement que possible, en appliquant à ce paiement tous les fonds tirés du peuple par l'impôt, sauf ce qu'il faut pour les besoins du gouvernement administré avec économie; et quand les obligations du gouvernement ne portent pas expressément, ou quand la loi en vertu de laquelle elles ont été émises ne statue pas qu'elles seront payées en espèces, elles doivent, en droit et en équité, être payées en monnaie légale des Etats-Unis.

4o—L'égalité de taxation sur toute espèce de propriété suivant sa valeur réelle, y compris les obligations du gouvernement et autres valeurs publiques.

5o—Une seule monnaie légale pour le gouvernement et le peuple, le travailleur et le fonctionnaire, le pensionnaire et le soldat, le producteur et le porteur de titres de la dette.

6o—L'économie dans l'administration du gouvernement; la réduction de l'armée et de la marine permanente; l'abolition du Bureau des affranchis et de tous les instruments politiques destinés à assurer la suprématie du nègre; la simplification du système et la cessation des modes inquisitoriaux employés pour l'assessement et la perception du revenu interne, de telle sorte que le fardeau de la taxation soit égalisé et amoindri; le rétablissement du crédit du gouvernement et de sa circulation; le rappel de toutes les lois pour enrôler les milices d'Etat en forces nationales en temps de paix, et un tarif de revenu sur les importations étrangères et une taxation égale, sous les lois relatives au revenu interne, qui, tout en accordant une protection incidente aux manufactures domestiques et en n'affaiblissant pas le revenu, imposent néanmoins le fardeau le plus léger et favorisent et encouragent les grands intérêts du pays.

7o—La réforme des abus dans l'administration, l'expulsion des hommes corrompus de tout emploi, l'abrogation des places inutiles, la restauration de l'autorité légitime et le rétablissement de l'indépendance des Départements Exécutif et Judiciaire du gouvernement; la subordination du pouvoir militaire au pouvoir civil, afin de faire cesser les usurpations du Congrès et le despotisme du sabre.

8o—L'égalité de droits et de protection pour les citoyens naturalisés et natifs au-dedans et à l'étranger; l'affirmation de la nationalité américaine qui doit commander le respect des puissances étrangères et fournir un exemple et un encouragement aux peuples luttant pour l'intégrité nationale, la liberté constitutionnelle et les droits individuels, et le maintien des droits des citoyens naturalisés contre la doctrine absolue de l'allégeance immuable et contre les prétentions des puissances étrangères de punir ces citoyens pour des crimes qu'on prétendait avoir été commis hors de la juridiction de ces puissances.

En demandant ces mesures et ces réformes, nous accusons devant le peuple le Parti Radical pour son mépris du droit et pour l'oppression et la tyrannie sans égales qui ont marqué sa carrière après l'engagement solennel et unanime des deux Chambres du Congrès de poursuivre la guerre exclusivement pour le maintien du gouvernement et pour la préservation de l'Union et de la Constitution.

Il a violé maintes fois cet engagement sacré en vertu duquel avait été ralliée cette noble armée volontaire qui a conduit nos drapeaux à la victoire. Au lieu de restaurer l'Union, il a fait tout ce qu'il pouvait pour la dissoudre et a soumis dix Etats, en temps de paix profonde, au despotisme militaire et à la suprématie nègre.

Il a nullifié le droit de jugement par juri.

Il a aboli le privilège d'habeas corpus, garantie sacrée de la liberté.

Il a étouffé la liberté de la parole et de la presse.

Il a substitué les saisies et les arrestations arbitraires et les jugements militaires, et les inquisitions par des chambres ardentes, aux tribunaux constitutionnels.

Il a méconnu, en temps de paix, le droit du peuple à être exempt de perquisitions et de saisies.

Il a fait envahir les bureaux de poste et de télégraphe, et même les appartements des particuliers, et a fait saisir les papiers et les lettres sans aucune accusation ou avis préalable, ainsi que l'exige la loi organique.

Il a converti le Capitole américain en une bastille.

Il a établi un système d'espionnage officiel auquel aucune monarchie constitutionnelle en Europe n'oserait avoir recours.

Il a aboli le droit d'appel, sur d'importantes questions constitutionnelles, devant le tribunal judiciaire suprême et il menace d'amoindrir ou de détruire la juridiction originelle dont ce tribunal a été irrévocablement investi par la Constitution; tandis que le savant Premier-juge a été exposé à de grandes et atroces calomnies simplement parce qu'il n'a pas voulu prostituer ses fonctions élevées en appuyant les accusations fausses et entachées de l'esprit de parti qui ont été proférées contre le Président.

La corruption et l'extravagance de ce parti ont dépassé tout ce qui est connu dans l'histoire, et, par ses fraudes et ses monopoles, il a presque doublé le fardeau de la dette créée pendant la guerre.

Il a dépouillé le Président de son pouvoir constitutionnel de nomination, même du droit de former son propre cabinet.

Sous ses auspices répétées, les fondations du gouvernement sont ébranlées et si, en novembre prochain, il réussissait à inaugurer son Président, nous nous assemblerions comme un peuple subjugué et conquis, au milieu des ruines de la liberté et de fragments épars de la Constitution.

ET NOUS DÉCLARONS ET RÉSOLVONS: Que toujours depuis que le peuple des Etats-Unis a brisé le joug de la Couronne anglaise, le privilège et le droit de suffrage ont appartenu aux divers Etats et ont été exercés, réglés et contrôlés exclusivement par le pouvoir politique de chaque Etat, respectivement; et toute tentative du Congrès, sous quelque prétexte que ce soit, pour priver un Etat de ce droit, ou pour en entraver l'exercice, est une usurpation flagrante de pouvoir, qui ne peut trouver d'excuse dans la Constitution, et qui, si elle est sanctionnée par le peuple, renversera la forme de notre gouvernement et aboutira à un gouvernement unique, centralisé et consolidé, dans lequel l'existence séparée des Etats sera entièrement absorbée, et par suite duquel un despotisme sans réserve remplacera l'Union fédérale composée d'Etats égaux.

Que nous regardons les actes de reconstruction du Congrès, ainsi appelés comme usurpateurs, inconstitutionnels, révolutionnaires, nuls et de nul effet.

Que nos soldats et marins qui ont porté les drapeaux de notre pays à la victoire contre un ennemi brave et résolu, doivent être l'objet d'une reconnaissance éternelle, et que toutes les garanties données en leur faveur doivent être fidèlement mises à exécution.

Que les terres publiques doivent être distribuées libéralement au peuple et qu'on doit en disposer soit au moyen de la préemption des terres de foyer, soit au moyen de la vente en quantités raisonnables, mais seulement aux occupants actuels, au prix minimum établi par le gouvernement; et que, lorsqu'il est nécessaire, pour encourager des entreprises publiques importantes, de faire des concessions de terres publiques, on applique le produit de la vente de ces terres et non ces terres elles-mêmes à l'objet en vue.

Que le Président des Etats-Unis, Andrew Johnson, en exerçant le pouvoir de ses hautes fonctions pour résister aux agressions du Congrès contre les droits constitutionnels des Etats et du peuple, a droit à la reconnaissance de tout le peuple américain, et qu'au nom du parti démocrate nous lui offrons nos remerciements pour ses efforts patriotiques dans ce but.

Avec ce programme, le parti démocrate fait appel à chaque patriote, en comprenant sous ce titre tous les éléments conservateurs, et tous ceux qui désirent soutenir la Constitution et restaurer l'Union, en oubliant toutes les anciennes différences d'opinion, pour s'unir avec nous dans la grande lutte actuelle, pour les libertés du peuple, et qu'à tous ceux-là, à quelque parti qu'ils aient appartenu précédemment, nous tendons la main sincèrement prêts à accueillir leur concours comme celui d'amis et de frères.

SECOND ETAT ANNUEL

DE LA

Compagnie d'Assurance des Facteurs et des Commerçants.

39...............Rue Carondelet...............39

Nlle-Orléans, 30 avril 1868.

LES Directeurs, conformément à la charte de la Compagnie, publient l'état suivant des affaires de la dite Compagnie pour l'année expirée le 30 avril 1868—savoir:

Primes		
Sur risques d'incendie......	$ 91,729,80	
" risques de rivières........	175,355,56	
" risques de mer..............	59,170,56	
		326,255 70
En moins, primes non expirées.............	15,793 50	
Primes remboursées.............	2,919 00	18,702 06
Montant des primes.............		$307,553
PERTES ETC., PAYEES		
Sur risques d'incendie......	$ 24,058 82	
" risques de rivières......	110,832 27	
" risques de mer...........	58,012 57	
Réassurances.............	16,668 30	
Réductions (rebate returns)	17,318 15	
Taxes d'Etat, de ville et de revenu intérieur..	3,930 07	
Frais généraux, intérêt et escompte en moins......	30,704 06	2 6,507 23
Bénéfice net.............		$51,016 47

L'ACTIF DE LA COMPAGNIE EST COMME SUIT

Billets pour actions...........	$330,000 00
En caisse..................	166,300 35
Primes en voie de perception.......	65,260 89
Prêts garantis..................	27,605 06
Effets à recevoir, à courtes échéances	16,572 71
Actions de chemins de fer de ville..	14,475 00
Meubles et installations de bureau..	5,744 17
	$605 984 18

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

MICHEL MUSSON, Président
ED. A. PALFREY, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.

Les Directeurs ont résolu de payer à partir du 30 juin prochain (1868) un DIVIDENDE-INTERET de DIX pour cent par an sur les paiements de capital au comptant et un DIVIDENDE COMPTANT de QUINZE pour cent aux actionnaires sur le montant net de leurs primes participant au bénéfice de l'année.

Ils ont en outre résolu d'appeler un versement de DIX pour cent sur le capital de la Compagnie, lequel versement devra être fait le 27 juin prochain (1868) avant cette époque.

MICHEL MUSSON, Président,
HARMON DOANE, Vice-Président,
ED. A. PALFREY, Secrétaire.

—DIRECTEURS—

Moses Greenwood,	Richard Milliken,
J. W. Burbridge,	Samuel E. Moore,
W. A. Johnson,	Wm. H. Henning,
John I. Noble,	J. J. Warren,
John Chaffe,	Simon Bleck,
Hugh McColl,	R. T. Buckner,
Marshall J. Smith,	Sam'l Friedlander,
I. Caulfield,	H. Frellsen,
Alfred B. Huntington,	Wm. Creevy,
L. H. Terry,	E. W. Rodd,
J. D. Blair,	Joseph Hoy,
Robert Pitkin	Perry Nugent,
	mbou.

22mai—1m

NOUVELLE-ORLEANS ET ST-NAZAIRE

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

LIGNE REGULIERE ENTRE LA NOUVELLE-ORLEANS ET ST-NAZAIRE—Correspondant avec les Antilles et les ports de l'Océan Pacifique.

[illegible]

Le steamer à roues GUYANE partira de la Nouvelle-Orléans tous les 12 du chaque mois à partir du mois de février pour le port de la Havane, et correspondra avec l'arrivée des grands steamers de la Compagnie Générale Transatlantique faisant les voyages entre Saint-Nazaire et Vera-Cruz.

Pour passage s'adresser chez
VICTOR FERRILLIAT, agent,
12juin—1an — 127, rue de la Commune.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

Service des Paquebots-Poste de la Compagnie Générale Transatlantique, entre New York et le Havre, touchant à Brest.

Les nouveaux et splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No 50, rivière du Nord:

EUROPE,	sept.	Lemarié.......Samedi 26 juill.
ST-LAURENT,	"	Bocande.......Samedi 8 août
VILLE-DE-PARIS,	"	Duchêne......Samedi 22 août
PEREIRE,	"	Surmont.......Samedi 5 sept.

PRIX DU PASSAGE (compris le vin),

payable en or ou son équivalent en papier,

POUR BREST OU LE HAVRE:

Première cabine, $140. Seconde cabine, $85.

POUR PARIS:

Y compris le billet de chemin de fer délivré à bord,

Première cabine, $145. Seconde cabine, $88.

Troisième cabine $55, et en comprenant le billet de chemin de fer, $57.

Les bagages seront enregistrés pour Paris. Soins médicaux gratuits.

On peut obtenir ici, à la Nouvelle-Orléans, des billets de passage pour France, en s'adressant au consigné, au lieu d'écrire ou de télégraphier à New-York.

1mov 121 — V. FERRILLIAT, 127, rue Commune.

Aux Voyageurs se rendant au Nord.

La route la plus économique et la plus agréable pour aller à NEW-YORK, PAR LA VOIE DE SAVANNAH.

Prix du Billet: $48.50.

Aucun prix extra pour les repas et les chambres sur les steamers suivants, qui sont de premier ordre et composent les lignes:

Atlantic C. Mail SS. Co.'s Line.
HERMAN LIVINGSTON,
GENERAL BARNES.

Ligne Murray.	Ligne Empire.
LEO,	SAN SALVADOR,
CLEOPATRA.	SAN JACINTO.

Jusqu'au 1er août, ces steamers partiront de Savannah le

MERCREDI et le SAMEDI.

Après le 1er août, ils quitteront Savannah, comme d'habitude, le

MARDI, le JEUDI et le SAMEDI.

Ces steamers ont de meilleurs emménagements que tous les steamers de la côte du Sud et offrent tous les avantages que peuvent désirer les familles et les voyageurs.

La route est comme suit: On s'embarque sur les steamers de Morgan qui vont à Mobile et se relient au chemin de fer qui va de Montgomery à Colombus, de Macon à Savannah, et de là à New-York par l'un de ces steamers. Il y a de beaux chars de nuit sur toute les convois.

On se rend de la Nlle-Orléans à New-York en cinq jours et demi.

C'est la route la plus économique et la plus agréable. On donne un billet pour le voyage jusqu'à Savannah. Les voyageurs qui désirent prendre le steamer du mercredi soir doivent partir de la Nlle-Orléans le dimanche, et ceux qui désirent prendre le steamer du samedi doivent partir d'ici le mercredi.

Pour les billets jusqu'à New-York, s'adresser au Bureau No. 104 de la rue de la Commune.

GEO. A. McCLESKEY,
30juin—3m — Agent général.

Nouvelle-Orléans à St. Nazaire

VIA HAVANE

ET LA MARTINIQUE.

Le steamer Français

GUYANNE,

Partira pour le port de la Havane, le JEUDI 13 août, à 8 heures a. m., recevra et signera des connaissements pour de cotes suivant fret pour Saint-Nazaire, Bordeaux, Havre, Paris, Liverpool, Londres, Anvers, Rotterdam, Brême et Hambourg.

Pour fret ou passage, s'adresser à
VICTOR FERRILLIAT, agent,
4 août—au 13 — 127 rue de la Commune.

LIGNE INMAN.

Steamers de la Malle.

Départ du Pier No 45, North River, New York.

Tous les SAMEDIS, à midi.

Vitesse et excellents emménagements.

Passage de Première Classe, en or:

New York à Liverpool,	$115.	Aller et retour,	$210.
New York à Londres,	$120.	Aller et retour,	$215.
New York à Paris,	$130.	Aller et retour,	$230.

Billets de retour, bons pour six mois.

Pour plus de détails, s'adresser à
ELLIOT & McKEEVER,
8 mars—1an — Rue Gravier, No 189.

Pour New York.

Ligne de Steamers des Marchands.

Comprenant les steamers suivants, qui sont de première classe:

GEN'L GRANT,	Capt. H. S. Quick.
CRESCENT CITY,	Capt. Wm. Weir.
BIENVILLE,	Capt. N. P. Henry.
GEN'L MEADE,	Capt. A. W. Sampson,
UNITED STATES,	Capt. Geo. L. Norton,

partant de New-York et de la Nlle-Orléans.

Le Steamer

CRESCENT CITY,

Commandant Wm Weir,

Partira de son wharf, au pied de la rue St-Louis, le SAMEDI, 15 août, à 8 heures A. M.

Ces steamers ont d'excellents emménagements.

Chambres..............$50 00.

Pour fret ou passage, s'adresser à
WOOD, LOW & LUDWIGSEN,
Rue de la Commune, No. 190.

Le steamer SHERMAN suivra et partira SAMEDI 22 août.

Pour New York, directement.

Ligne de Steamers Cromwell, entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE
Des Steamers suivants
GEO. CROMWELL,
GEO. WASHINGTON,
COATES,
MARIPOSA.

Passage..............$60

Le steamer

MARIPOSA,

Kimble, commandant,

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse, le SAMEDI, 15 août, à 8 heures P. M.

Sur ligne prend du fret et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à
ALFRED MOULTON,
4 mai—1a — Rue Carondelet, No 61

En charge pour Bordeaux.

Le navire français HENRIETTE, capitaine Lobit, ayant la majeure partie de son fret engagé, partira pour le port ci-dessus, dans le plus bref délai.

Pour complément de fret ou passage, le navire ayant d'excellents emménagements, s'adresser au capitaine, à bord, ou à

C. CAVAROC,
30 juillet—9f — No 8, Passage de la Bourse.

Compagnie de paquebots quotidiens de la Nlle-Orléans et de Mandeville—Pour Mandeville, Lewisbourg et Madisonville—Prix du passage 50 cents. Pour Covington, Passage $1 00.

Le beau steamer CAMELIA, très fin marcheur et à basse pression, de la malle des Etats-Unis, capitaine W. L. Cousens,

Le CAMELIA se relie au steamer WENONA qui va jusqu'à Covington. Il part tous les jours comme suit

Les LUNDIS et les JEUDIS, à l'arrivée du convoi de midi.

Les MARDIS, les MERCREDIS et les VENDREDIS, à l'arrivée du convoi de deux heures.

Les SAMEDIS, à l'arrivée du convoi de 3 heures.

Il y aura EXCURSION tous les Dimanches. Le steamer partira à l'arrivée du convoi de 6 heures et quart et sera de retour en ville à temps pour le convoi de sept heures du soir.

Le service se fera régulièrement à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

COMEN M. SORIA, agent,
Rue de l'Union, Nos 18 et 20

N. B.—Afin d'éviter les délais, il faut que le fret se trouve au chemin de fer une heure avant le départ du steamer. — 7 août

POUR LES VILLES DE BAINS.

Baie St-Louis, Passe Christian, Mississippi City, Biloxi, Ocean Springs et Pascagoula.

Le beau steamer favori et à basse pression, CREOLE, capitaine Jas McC. Baker, fera le service régulier, comme suit: les LUNDIS et les MERCREDIS à l'arrivée du convoi de 9 heures du matin du chemin de fer Pontchartrain; (les MERCREDIS allant jusqu'à Pascagoula) les SAMEDIS à l'arrivée du convoi de 3 h. P. M.

Retour—Il partira d'Ocean Springs le DIMANCHE et le MARDI matin; de Pascagoula, le JEUDI, à 10 heures du matin.

Les voyages seront réguliers à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

PETER MARCY, agent,
30juillet—1m — No 175 de la rue de la Commune

Pour la Grand'Ile et les Débarcadères intermédiaires.

Le beau bateau à passagers MINNOW, capt. L. E. Nee, construit expressément pour ce service, partira du Canal de Harvey pour le Wharf de l'Hôtel de la Grand'Ile tous les mardis et les samedis, à 8 1/2 heures du matin.

Prix du passage, $3 50.

La barre est pourvue des meilleures liqueurs.

Les passagers peuvent se rendre au Canal de Harvey par les chars de ville allant au Stock Landing et le ferry de Bob.

Ou par le Ferry des Opelousas, le Portar, qui part de la rue Ste Anne à 7 1/2 heures du matin, et le train de 8 heures des Opelousas qui les remettra au Canal de Harvey à temps pour le MINNOW.

Prix du R.-R. et Ferry 50 cents.

Le fret pour le MINNOW sera reçu tous les jours par le R.-R. des Opelousas à débarcadère de la rue Ste Anne. — 7 juillet

BAYOU SARA—Paquebot deux fois par semaine—Partant tous les SAMEDIS, à 5 heures du soir et tous les MERCREDIS à 10 heures du matin, (commençant le 8 avril) pour le Bayou Sara, Baton Rouge et tous les points intermédiaires de la côte, le paquebot à passagers, fin marcheur, Grey Eagle, capitaine V. S. Barancs, partira comme il est dit; de SON RETOUR, quittera le Bayou Sara tous les DIMANCHES et JEUDIS. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

JAMES LEAKE,
5 mai—1m — 16, Nouvelle-Levée.

Bateau régulier de la Côte et du Bayou Lafourche.

Le bateau à vapeur FLICKER, capitaine Jos. F. Aucoin, commis F. A. Charlet, part de la Nouvelle-Orléans, tous les MARDIS à 5 heures du soir et les SAMEDIS à 10 heures du matin. Il est de retour les LUNDIS et les JEUDIS pendant le jour. Le Samedi, le bateau va jusqu'à Lockport.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord. — 5 juin—1m

Louisiana Equitable Life Insurance Company.

CAPITAL.....................$500,000

BUREAUX, RUE DU CANAL, No. 142, NOUVELLE-ORLEANS.

— Directeurs —

John Pemberton,	W. S. Pike,	Ed. Rigney,
E. A. Tyler,	J. W. Stone,	Alexander Marks
C. H. Slocomb,	A. Thompson,	C. E. Girardey,
F. Dolbonde,	D. B. Penn,	W. B. Schmidt,
Geo. A. Fosdick,	Edw. Barnett,	Marshall J. Smith.

JOSEPH ELLISON Président. W. S. PIKE, Vice-Président
T. M. DRANE, Ag. Gén. W. P. HARPER, Sec.

Médecins examinateurs,

Dr E. A. Moss,	Dr S. Choppin,
Dr G. R. Lemonnier,	Dr Henry Smith,
Dr J. Hampden Lewis,	Dr W. C. Nichols.

G. A. Breaux, avocat.

La Compagnie prend TOUTE ESPECE D'ASSURANCE SUR LA VIE—Assurance ordinaire et annuelle—Assurance de dix et de cinq ans—Simple paiement—Assurances participantes et non participantes, émises à des taux aussi bas que ceux d'autres Compagnies.

Les paiements ne sont pas forfaits.

19 avril—1an

Bonne nouvelle pour ceux qui ne peuvent s'absenter longtemps de la ville.

EXCURSION!

Moitié prix. — Moitié prix.

DES Billets d'excursion, à moitié prix—pouvant servir du 1er août au 15 septembre—seront émis pour les points suivants:

LOUISVILLE—Les voyageurs auront le temps de visiter la célèbre MAMMOTH CAVE, CRAB ORCHARD Springs, Russellville Springs, &c.
Pour tout le voyage..................$37.75

LYNCHBURG—Les voyageurs pourront s'arrêter à LOOKOUT MOUNTAIN, JUKA SPRINGS, KNOXVILLE, BRISTOL, &c. Ils auront également à même de visiter les célèbres sources de la Virginie, en prenant des différentes stations du chemin de fer de la Virginie et du Tennessee, et en payant les prix ordinaires des diligences.
Prix du billet pour tout le voyage, $43 50

Pour les détails, s'adresser au bureau du Grand Chemin de Fer de la Nouvelle-Orléans, de Jackson et du Nord, au coin des rues Camp et Commune, au-dessous du City Hotel.

ED. WARE, Agent général pour les billets. — T. S. WILLIAMS, Surintendant général.
30 juil—1m

Compagnie de Paquebots Hambourgo-Américains,

STEAMERS entre HAMBOURG ET LA NOUVELLE-ORLEANS.

Par la voie du Havre et de la Havane.

ALLEMANNIA,	2500 tons.	Capt. W. Barends.
BAVARIA,	2500 "	" J. Meyer.
BORUSSIA,	2500 "	" N. C. Franzen.
CIMBRIA,	2500 "	" P. M. Haack.
GERMANIA,	2500 "	" H F Schwensen
HAMMONIA,	2500 "	" E. Meier.
SAXONIA,	2500 "	" H. E. Kerr.
TEUTONIA,	2500 "	" A. Barrends.
HOLSATIA (neuf),	3000 "	" H. Ehlers.
WESTPHALIA (neuf),	3000 "	" H. Trautmann.

JOURS DE DEPART.

De Hambourg.	Du Havre.	De la Nlle-Orl'ns.
Saxonia, 1er oct.	4 octobre.	Vers le 10 novembre.
Bavaria, 1er nov.	4 novembre.	" le 10 décembre.
Teutonia, 1er déc.	4 décembre.	" le 10 janvier 1869.

Les autres steamers seront nommés plus tard.

Les steamers de la ligne de la Nlle-Orléans, partant de Hambourg, feront escale au Havre, et il est possible qu'ils touchent à la Havane. Partant de la Nlle-Orléans ils s'arrêteront à la Havane et à Southampton.

PRIX DU PASSAGE:

De Hambourg à la Nlle-Orléans:

Ires chambres, thalers de Prusse.........	$200
IIdes "	150
Entrepont	55

De la Nlle-Orléans à Hambourg:

Ires cabines...................	$165
Entrepont...................	45 } en or

De la Nlle-Orléans à la Havane,

Ires cabines...................	$50
Entrepont...................	20 } monnaie courante

Des certificats de passage payés d'avance, de Hambourg à la Nlle-Orléans sont émis ici.

Fret de Hambourg à la Nlle-Orléans.

2 livres 10 sh. et 15 pour cent, prime par tonneau.

Les steamers de la ligne de New-York partent de New-York tous les mardis et s'arrêtent à Southampton.

Pour les détails s'adresser à

WILLIAMS, RUPERTY & CO.,
Agence générale, 83 de la rue Carondelet;
MAURY & Co.,
Agents pour le passage, 191 de la rue Commune;
DE ERDMANN.
A la Havane.

Les Agents généraux pour les passagers sont MM. C. B. RICHARD & BOAS, 5 Barclay street, New-York.

16 juill

Compagnie du Chemin de fer des rues Canal et Claiborne,

Nouvelle route allant au Lac.

A partir de dimanche, 19 juillet 1868, les convois de vapeur (allant au Lac et revenant du Lac) se relieront, à la rue Claib. rue, avec les chars à cheval de la COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DES RUES CANAL ET CLAIBORNE, allant, par de grandes avenues, au coin des rues CANAL et REMPARTS. On abrège le trajet de 15 à 20 minutes en se rendant, par cette voie, à la rue du Canal.

On va de la rue des Champs-Elysées à la rue des Remparts en 25 minutes; de la rue Claiborne au Lac en 12 ou 15 minutes.

16juil — RICHD J. EVANS, surintendant.

TAUX DU FRET

ENTRE

La Nouvelle-Orléans,

NEW-YORK, BOSTON, PHILADELPHIE et tous les points du Nord et de l'Est par la voie des Grands Chemins de fer de la Nlle-Orléans, de Jackson et du Nord et du Mississippi Central, &c.

Chemins de fer d'ici à tous les points.

Aucune assurance n'est nécessaire.

Les connaissements sont signés et les taux garantis pour tout le parcours.

Bureau du Grand Chemin de Fer de la Nlle-Orléans, de Jackson et du Nord.

Nlle-Orléans, 1er juillet 1868.

Les expéditeurs sont informés que nous transportons en ce moment le fret de la Nlle-Orléans à New-York, Boston, Philadelphie, &c, à très bas prix, et que nos tarifs sont de 15 à 20 pour cent plus bas que ceux des autres lignes, ce qui fait une économie de vingt-cinq à cinquante pour cent.

Les réclamations pour pertes, avaries ou prix excessif seront réglées, sans délai, à tous les points de livraison.

Pour plus de détails, s'adresser au Dépôt, rue Calliope, ou au bureau de la Compagnie, No 44 de la rue Carondelet.

T. S. WILLIAMS,
Surintendant général.

JAMES YONGE,
Agent général pour le fret. — 4 juil—3m

Grand Chemin de fer de la Nlle-Orléans, de Jackson et du Nord.

UN convoi de passagers part, tous les jours, à 4 h. P. M. et se relie avec des convois allant à Vicksburg à Memphis. Il relie également avec le chemin de fer Mississippi Central allant au Nord et à l'Est. Des convois dits "accommodation" partent, le dimanche, à 7 h. du matin, vont jusqu'à Brookhaven qu'ils quittent, pour le retour, à 7 h. P. M., arrivent ici le lundi à 15 du matin.

Les billets d'excursion servent sur les convois du samedi ou du dimanche ne sont bons que jusqu'au lundi.

Le fret est reçu tous les jours (excepté les dimanches) de 8 à 4 h.

J. S. WILLIAMS,
Surintendant général.
ED WARE,
Agent général pour les billets.
JAMES YONGE,
Agent général pour le fret.

21mai—1an

GRAND CHEMIN DE FER

DE LA

Nlle-Orléans, des Opelousas et de l'Ouest.

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nlle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE FERRY du chemin de fer partira, du pied de la rue Ste-Anne, au lieu de la Place Jackson, tous les jours, à SEPT HEURES ET DEMIE A. M., et à 4 heures des OPELOUSAS, CONVOI DE PASSAGERS qui part à 5 A. M.

Les expéditeurs et compagnies de fret, au prévôt de la Compagnie, de Transfert de la Nlle-Orléans, sont priés de livrer leurs marchandises, dans une partie quelconque de la ville, à des prix réduits.

Le fret pour les stations du chemin, pour les débarcadères du Teche, et à Brear à la Nlle-Ibérie ou au Martinville, est reçu tous les jours (les dimanches exceptés) de 8 à 11 heures du matin, et pour le Teche au Bas Lafourche.

Le fret pour tous les points du Bayou Lafourche, est [illegible] pour le Canal Salomon et la [illegible] pour Brashear; [illegible] et les débarcadères de la Bayou [illegible] à [illegible].

Tout fret pour le Texas doit être payé au moment de l'expédition, et le fret pour l'intérieur doit être payé sur livraison.

C. W. S. BAYLEY,
Surintendant.

FONDERIE DE LEEDS

[ETABLIE EN 1825.]

Au coin des rues Delord et Fouchez.

NOUS annonçons à nos amis et au public que nous sommes prêts, comme par le passé, à faire des MACHINES A VAPEUR, des Bouilloires, des Moulins à sucre, des Chaudières à sucre, des Machines à décharger, des Moulins à scie, des Presses à coton, des Vis de Nowell, des Roues pour fourneaux, des Grils, à exécuter toutes sortes de travaux d'habitation, de bateaux à vapeur et toute espèce de Machines pour le Sud.

16 août—1an — LEEDS & Co.

COMPAGNIE D'ASSURANCE

ATLANTIC

DE LA

NOUVELLE-ORLEANS.

Bureaux: rue du Camp, No 19.

Nouvelle-Orléans, 9 juillet 1868.

CONFORMEMENT à sa charte, la Compagnie publie le second état annuel de ses affaires.

Montant des primes de l'année expirée le 5 juillet 1868, savoir:

Primes d'incendie..............	$ 64,007 01	
Primes de mer..............	34,416 20	
Primes de rivières..............	36,930 [illegible]	
		$135,352 [illegible]
Pertes payées dans la même période:		
Sur risques d'incendie.........	$12,614 82	
Sur risques de mer...........	23,160 30	
Sur risques de rivières.........	11,062 37	
	52 857 09	
Primes remboursées...........	2,467 45	
Réduction (rebate)...........	22,130 90	
Taxes et Revenu Intérieur.....	5,773 20	
Réassurances...........	12,986 61	
Dépenses, loyer, etc., intérêt en moins...........	11,086 35	
		107,357 [illegible]
		$ 31 995 [illegible]

ACTIF:

Billets par actions............	$300,000 00
Prêts sur hypothèque............	3,550 00
Prêts sur garanties............	12,000 00
Effets à recevoir, courte échéance......	2,790 2
Actions du Valette Dry Dock..........	1,000 00
Actions de la Compagnie d'allège........	200 00
Actions d'assurances............	1,250 00
Primes en voie de perception........	13,018 63
Effets à recevoir, payables sur demande..	35,000 00
Meubles de bureau............	2,691 37
En caisse............	20,567 91
	$391,905 [illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

E. RIGNEY, Président.
H. P. JANVIER, Secrétaire.

Assermentés et signé pardevant moi, ce 11 juillet A. D. 1868.

A. SHELLEY,
Deuxième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans.

Les directeurs ont déclaré un dividende de CINQ PIASTRES par action, lequel sera porté en crédit des actions non encore payées.

E. RIGNEY, Président.
H. P. JANVIER, Secrétaire.

—Directeurs:—

E. Rigney,	H. H. Stanley,
G. W. Munson,	T. M. Simmons,
William Van Pful,	Jas. Byrnes,
H. P. Janvier,	B. J. West,
T. Fradhomme,	C. M. Soria,
B. L. Mann,	E. Newman,
J. P. Eggleston,	A. D. Grieff,
Wm. Agar,	Jno. H. Reep,
C. B. Slayback,	Thos. Simms,
Alexander Marks	15 juillet—1m—1f

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Home, de la Nlle-Orléans.

Bureau, rue du Camp, No 73, coin Natchez.

Primes reçues dans l'année expirée le 31 décembre 1867.......	$321,200 00
Pertes, taxes, dépenses, réassurances, &c, payées dans la même période.....	217,740 78
Actif le 31 décembre 1867.....	478,734 62

Cette Compagnie continue à assurer, aux taux courants de prime, contre les risques de mer, des rivières, ainsi que les pertes et les avaries causées par les incendies.

ALFRED MOULTON, Président,
Wm M. PERKINS, Vice-Président,
A. W. HUNTER, Secrétaire.

—Directeurs—

J. M. Allen,	J. H. Ledwigson,	E. K. Converse,
A. Moulton,	Wm Chambers,	A. H. May,
S. F. Edsall,	John F. Moore,	Robert Hare,
Wm M. Perkins,	J. H. Isenhour,	John C. Rogers,

12 fév—11 m t. l. 2 ours

$1000 de récompense.

IL est résolu que, vu l'augmentation des NICKELS de la ville, une récompense de $1000 sera payée pour l'arrestation et la condamnation de quiconque faisant ou passant des pièces de cinq cents. Les conducteurs ont reçu l'ordre de faire arrêter immédiatement toute personne qui mettra des pièces fausses dans la boîte.

Président de la Cie du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et de Carrollton. — G. T. BEAUREGARD.

Président de la Cie des chemins de fer de la ville de la Nouvelle-Orléans. — F. WINTZ.

Président de la Cie du chemin de fer Crescent City. — DAVID C. McCOARD.

Président de la Cie du chemin de fer de la rue St. Charles. — W. H. McLELLAN.

Président de la Cie du chemin de fer des rues Canal et Claiborne. — C. A. LABUZAN.

Président de la Cie du chemin de fer d'Orléans. — GEO. CLARK.

26 juillet—1mo.

Banque des Marchands.

Nlle-Orléans, 17 juillet 1868.

AUJOURD'HUI, à une réunion spéciale des Directeurs, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité:

RÉSOLU que les actionnaires sont priés de se présenter au local de la banque, le SAMEDI, 22 août prochain, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi, afin d'y voter:

1o—Sur la question de savoir s'il convient de réduire encore le capital de la banque;

2o—Sur la question de savoir s'il convient de réduire le nombre des actions afin de les convertir en actions de $100;

3o—Sur la question de savoir s'il convient d'augmenter le nombre des actions dans le but de porter le capital de la banque à cinq cent mille ($500,000) piastres, représentés par cinq mille (5000) actions de $100.

19juillet—30f.13 — THOMAS J. DIX, Caissier

Banque des Citoyens de la Louisiane.

Nouvelle-Orléans, 3 août 1868.

AUJOURD'HUI, à une réunion des Directeurs, il a été déclaré un dividende de CINQ pour cent sur le capital social (banking department), lequel dividende sera payé aux actionnaires au comptant, à partir de lundi, 10 du courant.

4 août—15f — J. L. DELERY, caissier.

Bureau de la Société Mutuelle d'Aide et de Bienfaisance sur la Vie, de la Louisiane.

Nlle-Orléans, 4 août 1868.

A UNE assemblée du Bord des Directeurs, tenue ce jour les personnes ci-après ont été élues officiers de l'Association, pour servir comme tels durant une année:

JNO. DAVIDSON, président,
W. S. PIKE, vice-président,
R. W. YOUNG, secrétaire,
L. A. FOURNIER, trésorier,
W. R. KOONTZ, avocat,
W. C. NICHOLS, M. D., médecin.

Le bureau de l'Association est pour le moment établi à l'ancienne Banque de la Nouvelle-Orléans, à l'angle des rues Union et St-Charles, où les officiers de l'Association sont prêts à recevoir les demandes pour être admis comme membres. — 5août—1m

TRAITEMENT SPECIAL

DES MALADIES CHRONIQUES.

LE Docteur A. De BAUSSET se charge, à forfait, des maladies chroniques, telles que: maladies secrètes (fleurs blanches, blennorrhées, ulcères) Rhumatisme, Goutte, Dyspepsie, Chlorose, Maladies de Foie, des voies urinaires, et la Surdité.—Cabinet de consultations, rue Orléans et Bourbon, tous les jours, de midi à 5 heures. Résidence, rue d'Orléans, No 98. — 14 janv—1an

Julius Loeffler,

(successeur de CHAS. LOEFFLER,)

POSEUR DE TUYAUX DE GAZ,

et fabricant

D'installations de Gaz, Tuyaux, Réceptions, etc.

No. 163, rue de Chartres, entre St-Louis et Toulouse. — 21 mai—3m — Nouvelle-Orléans

TRAITEMENT

DES MALADIES SECRÈTES

ET

DE LA PEAU.

Syphilis, Gonorrhée, Ulcérations, Rhumatismes, Dartres, Eczéma, Scrofule, Scorbut, etc., etc.

E. GAUDOR,

Pharmacien de l'Université de Paris, Rue Gravier et Baronne

WASHINGTON EXCHANGE,

RUE St-CHARLES, No 19,

Nouvelle-Orléans,

entre les rues Commune et Canal,

D. M. STELLA.

1 fév—1 an — Propriétaire.

L. CRESSON,

PEINTRE,

163 et 165 rue Bourbon, près l'Opéra.

Tient un magasin de PAPIER PEINT pour tenture et décoration, aussi d'ARTICLES DE PIÉTÉ, images, chapelets, gravures, tableaux, &c., &c. Il se charge de la pose des papiers, ainsi que des ENCADREMENTS, des travaux de peinture, dorure, décors — nov—1 an

AGENCE GENERALE

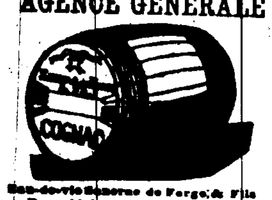

Eau-de-Vie Générale de Forges & Fils
De Alphonse Cahanne,
Champagne Cie Heidsick,
Porte de E. Came.

Des ordres seront reçus pour l'importation directe.

AUG. COUTURIE & Co.
9juin—1an — 37, Vieille Levée.

JACOB OTT Entrepreneur,

REPARE LES MAGASINS ET LES MAISONS DE RÉSIDENCE.

Fait et répare les Caves.

Les ordres laissés au No. 36, Cercle Tivoli, ou chez M. L. DURAND coin Toulouse et Chartres, seront exécutés avec promptitude.

Moulin à riz—Moulin à riz.

NOUS étant assuré les services de M. PETER MCKINLEY, inventeur du meilleur plan à riz, qui, depuis trente ans, construit, dirigé et dépasse du machines à riz, nous sommes à bas prix, des machines, nous sommes qualifiés à machines à riz ou pour le moulin de toutes autres [illegible]

On peut voir, à notre établissement, un modèle de la machine (patentée) à vanner le riz, de Mr McKinly. Cette machine [illegible] les prix pour [illegible].

LEEDS & CO.
Au coin des rues Delord & Foucher.

E. CONDON,

Entrepreneur de Pompes Funèbres,

No 245, rue des Magasins, coin Delord, et

No 294, rue de Chartres, coin Champs Elysées,

A constamment un grand assortiment de CERCUEILS métalliques, CERCUEILS en bois de rose, acajou, noyer, bois en tout autre ordinaire. Il se charge de l'embaumement, de l'exhumation et de l'expédition des corps et donne des voitures — 4 juillet—1an

Chaux de l'Alabama à vendre

JE reçois constamment de la Chaux de l'Alabama en baril (quatre), au plus bas prix du marché, en lots ou en gros, livrée par rue des Carondelet. S'adresser à mon bureau pour les cargaisons, le dépôt est à la Lavigne, au bureau, [illegible].

SAMUEL JAMISON,
7juil—3m — Rue Carondelet, No 60.

$10,000 de Récompense

VOLÉ, AUJOURD'HUI, A LA BANQUE DU CANAL, un paquet de la Compagnie d'Express du Sud, adressé à M. MORGAN'S SONS, New-York, contenant CINQUANTE MILLE ($50,000) en billets "Legal Tender" de mille (1,000) piastres, numérotés comme suit:

2,775*	8,059	13,903*	23,723*	38,339*
3,119*	8,591	14,235*	25,959*	38,347*
3,515	8,903	15,211	28,323*	39,307*
3,907*	10,015*	16,543	28,415*	39,343*
4,047	10,203	16,731*	28,187*	40,059*
4,367	10,219*	16,847*	30,223*	40,619*
5,227	11,483	18,403*	30,461*	40,831*
5,363*	12,019*	19,131	31,879*	41,851*
6,727	12,147*	19,195	34,511*	41,999*
7,295	13,619*	23,135*	37,839*	45,551

Le tout daté du 10 mars 1862, lettre C.

Le public est prévenu de ne pas accepter les billets. La susdite récompense est offerte à quiconque fera retrouver l'argent.

* Billets de nouvelles series.

Nlle Orléans, 26 mars 1868.

[illegible] — CH JUMONVILLE, caissier

Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands.

QUATORZIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT à sa charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Montant des primes reçues pendant l'année expirée le 31 mai 1868, y compris les primes non expirées de l'année précédente:		
Sur les risques d'incendie........	$412,994 62	
Sur les risques de mer........	332,734 17	
Sur les risques de rivières........	96,443 62	
Total		$1,151,966 39
En moins—Primes sur risques non expirés le 31 mai 1868.............	$225,847 00	
Primes remboursées........	35,471 97	
		$260,318 97
Montant net des primes le 31 mai 1868.....		$891,644 15
Pertes payées:		
Sur les risques d'incendie....	$271,236 37	
Sur les risques de mer....	173,940 36	
Sur les risques de rivières....	45,920 36	
	$491,096 91	
Taxes........	26,012 61	
Réassurances, Dépenses, Profit et Pertes, moins intérêt	$115,202 04	$634,314 56
Bénéfice net..........		$277,329 59

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Propriété foncière............	$130,517 87
Billets garantis par hypothèques....	675,937 38
Billets garantis par nantissements....	30,167 [illegible]
En caisse............	118,276 [illegible]
Actions de banques et de chemin de fer....	104,300 00
Primes en voie de perception....	80,746 6
Bons de la ville............	250 00
Effets à recevoir............	127,154 70
Scrip de Compagnies d'Assurances....	800 00
Actions "Dry Dock Vallette"....	15,000 00
Actions de la Presse "Levee Steam"....	4,000 00
Actions "Marine Dry Dock"....	3,700 00
Actions "Merchants' Exchange"....	3,000 00
Actions "Lightering & Wrecking Co"....	1,000 00
Actions "La. Equitable Life Ins. Co....	1,000 00
Bons de l'Et t............	5,000 00
Total............	$1,095,416 50
En moins: Intérêts non réclamés et intérêts à payer en juillet prochain....	$101,246 18
Scrip de 1853 payable en juillet....	70,675 75
Primes sur risques non terminés le 31 mai 1868....	225,847 00
	$396,796 93
Actif net..........	$1,097,623 20

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de la Compagnie.

JOHN PEMBERTON, Président,
PAUL FOURCHY, Secrétaire

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans

Assermenté et signé pardevant moi ce 9 juin 1868

PAUL W. COLLENS,
Deuxième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans.

A une assemblée des Directeurs tenue le 9 juin 1868, il a été résolu de déclarer un dividende en scrip de TRENTE POUR CENT sur les primes nettes de l'année, pour lequel des certificats de scrip seront émis le premier août prochain. Il a été aussi résolu de PAYER, le second lundi de juillet prochain, Trente cinq pour cent sur le Capital du Scrip de 1859, et six pour cent d'intérêt sur tous les scrips émis par la Compagnie.

— Directeurs —

John Pemberton,	P Maspero,	Pierre Poutz
M Puig,	David McCoard,	S Z Relf,
Chas. Sagory,	J J Fernandez,	L F Generes
P B Wilts,	J Morgan Hall.	10 juill

VENTES JUDICIAIRES

RANDELL HUNT vs THOMAS P. MAY.

CINQUIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 20,314—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le SAMEDI vingt-neuf d'août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Trois certains terrains situés dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues du Canal, des Marais, Gasquet et Villeré désignés par les numéros un, deux et trois, d'après un plan dressé par J. Pilié, ci-devant voyer, le 3 mai 1870 et déposé en l'étude de Lucien Hermann, alors notaire public en cette ville. Les dits terrains ayant les dimensions suivantes, savoir:

Les Nos un et deux mesurent chacun vingt-et-un pieds trois pouces et six lignes de face à la rue du Canal sur une profondeur de cent dix-sept pieds dix pouces et cinq lignes, entre lignes parallèles. Le No un forme l'angle des rues du Canal et des Marais. Et le No trois mesure vingt-un pieds trois pouces et six lignes de face à la rue du Canal, sur cent vingt-sept pieds dix pouces et cinq lignes de profondeur, plus une lisière en commun, derrière, de dix pieds de largeur, ouvrant à la rue des Marais.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de George Ruleff, suivant acte au rapport de James Graham notaire public en cette ville, en date du 7 août 1865.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la paroisse d'Orléans.

28 juillet—août 5.13,21.29

GEORGE S. BEARD vs D. P. WESSEL.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 20,[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. Cinquième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le SAMEDI quinze août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de

Un certain Billet daté Nouvelle-Orléans, Lne, du 22 juin 1867, payable à un an de date souscrit par le défendeur à son propre ordre, et par lui endossé de la somme de Trois mille piastres ($3,000), portant intérêt au taux de huit pour cent l'an de sa date jusqu'à son échéance, et est garanti par hypothèque sur quatre-vingt-dix portions de terre contenant en totalité trois mille deux cent quatre-vingt sept 57/100 acres (3287 57/100), situées dans la Paroisse d'Orléans, sur la rive gauche du fleuve Mississippi et derrière le Troisième District de la ville de la Nouvelle-Orléans. Le tout ainsi qu'il appert plus amplement de l'acte hypothécaire au rapport de A. J. Lewis, notaire public en cette ville, en date du 22 juin 1867.

Aussi une Épinglette en diamant.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—comptant, au moment de l'adjudication.

THOS L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

4 août—7,11,13 15

V. F. & J. B. Cotton, vs. Charles Doughty ou Dowty & als.

SIXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 9,328.—En vertu d'un writ de fieri facias adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Geo. W. Avery, ci-devant shérif, et par celui-ci à moi transféré, je procéderai le SAMEDI, douze de septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs rue Royale entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, désigné par le numéro Deux dans l'ilet numéro Vingt Neuf, borné par les rues du Marais, Villeré, Bienville et de la Douane, suivant plan déposé en l'étude de L. Hermann, ci-devant notaire public en cette ville, en date du 21 d'octobre 1831.

Le dit terrain ayant, mesure française, dix-neuf pieds dix pouces de face à la rue Villeré, sur soixante pieds de profondeur.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Cette propriété appartient au défendeur James Jordan, au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de Michel Gervais, le 11 de novembre 1836, inscrite au bureau des Aliénations, au livre 22, Fo. 189.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

11 août—28.29 sept. 8.12

V. FRATS, cessionnaire, vs. D. GRANT et J. R. YOUNG

LE MEME vs. LES MEMES.
LE MEME vs. LES MEMES.
LE MEME vs. LES MEMES.

COUR de la Troisième Justice de Paix pour la paroisse d'Orléans—Nos 5,244, 5,245, 5,246, 5,247—En vertu de quatre writs de fieri facias à moi adressés par l'Honorable Cour de la Troisième Justice de Paix pour la paroisse d'Orléans, dans les affaires ci-dessus, je procéderai le SAMEDI 22 août 1868, à 10 heures A. M., sur les lieux ci-après désignés, à la vente publique et adjudication de—

Tout le contenu des Moulins à aplanir du Pélican, situés à l'angle des rues Liberty et Cypress, consistant en Planches, Machines, &c., et aussi toutes les bâtisses sur ce terrain et améliorations dans lesquelles sont les cinq terrains situés audit endroit. Les dits terrains étant la propriété du demandeur.

Saisie dans les affaires ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

THOS L MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

11août—11,14,18,20,22

A. GUILLEMET vs. F. R. COURONNEAU.

CINQUIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 20,327—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Hon Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le LUNDI, 24 d'août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Un certain terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Royale, Bourbon, St-Philippe et des Ursulines.

Le dit terrain mesure trente pieds de face à la rue Royale, sur cent vingt pieds de profondeur. Le tout suivant un plan.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite des héritiers de Madeleine Mythe Neel, suivant acte au rapport de Joseph Cuvillier, notaire public en cette ville, en date du 2 juillet 1866.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la paroisse d'Orléans.

18 juillet—18,24—sept 2,8 12.

Alfred Marchand vs S. Johnston et B. Avegno.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 19,974—En vertu d'un writ de fieri facias contre Bernard Avegno, adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Geo. W. Avery, ci-devant shérif et par lui à moi transféré, je procéderai le MARDI, vingt cinq d'août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues [illegible] Ste Anne et [illegible].

[illegible]

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, connues sous le nom de Salle de Bal d'Orléans et Café d'Orléans, etc.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite, ensemble avec d'autres propriétés de H. Parlange, suivant acte au rapport de Joseph Cuvillier notaire public en cette ville, en date du 10 février 1867.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

24 juillet—24 août 1er 8 15 25

JOS. J. ALSTON vs WM COLEMAN.

TROISIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 21,007.—En vertu d'un writ de saisie et vente adressé par l'Hon. Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Geo. W. Avery, ci-devant shérif, et par lui à moi transféré, je procéderai le LUNDI, vingt-quatre août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

DEUX CERTAINS TERRAINS situés dans le Premier District de cette ville, désignés par les Nos [illegible] dans l'ilet borné par les rues de la Commune, Gravier, Baronne et Saratoga, suivant un plan dressé par Castaing & Co., architectes, le 20 avril 1860, et déposé en l'étude de E. Bienvenu, notaire public en cette ville. Les dits terrains mesurent, mesure américaine, chacun vingt pieds de face à la rue de la Commune, sur cent vingt-deux pieds dix pouces de profondeur; et cent vingt pieds et six pouces de profondeur à la rue Gravier, cent vingt pieds de profondeur.

Ensemble avec tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite du demandeur suivant acte au rapport du dit notaire Bienvenu, en date du 25 octobre 1866.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—La somme de deux cents piastres ($200 00) montant de la réclamation du demandeur avec intérêt au taux de six pour cent l'an sur la somme de cent piastres ($100 00) à compter du 21 mai 1866, jusqu'au 24 mai 1867 et au taux de huit pour cent l'an après cette époque jusqu'au jour de la vente et aussi au taux de six pour cent pour cent l'an sur la somme de cent piastres (100 00) à compter du 21 mai 1866 jusqu'au 24 mai 1867, au taux de huit pour cent l'an après cette époque jusqu'au jour de la vente et dix piastres ($10 00) frais de copie d'acte et les frais d'instance, comptant, au moment de l'adjudication —Et l'acquéreur assumera (jusqu'à concurrence du montant de son crédit), le paiement de deux billets de la somme de cent piastres ($100 00) chacun garantis par hypothèque sur la dite propriété souscrits par le défendeur à son propre ordre, datés Nouvelle-Orléans, le 21 mai 1866, payables respectivement à trois et quatre ans de date et portant intérêt au taux de six pour cent l'an jusqu'après cette échéance, et au taux de huit pour cent l'an après cette époque jusqu'au parfait paiement. Et la balance du prix d'adjudication, s'il y avait, comptant, au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

21juil—23,31,—août 8, 16, 23

HILAIRE ZENON vs CHAS. BEAUMONT alias Chas. De Brosse.

QUATRIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 21,638—En vertu d'un writ de fieri facias adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Geo. W. Avery, ci-devant shérif, et par lui à moi transféré, je procéderai le SAMEDI, quinze d'août 1868 à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

DEUX CERTAINS TERRAINS situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues de la Loi, de l'Espérance, de la Nouvelle-Orléans et du Nouveau St Bernard, désignés par les numéros trois et quatre, dans l'ilet numéro vingt deux, conformément au plan dressé par J. A. D'Hémécourt, voyer, daté du 29 d'octobre 1854.

Les dits terrains sont contigus et mesurent, chacun, trente-deux pieds de face à la rue de la Nouvelle-Orléans, sur cent pieds de profondeur, et appartiennent au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de Geo. Urquhart, suivant acte au rapport de Théodore Guyol, notaire public en cette ville, en date du 26 décembre 1854.

Ensemble avec tous les droits, privilèges, servitudes, &c.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

15 juillet—15,24,31—août 8.15

HENRY SAMORY vs THOMAS GAFFY ou GAFFEY et als.

CINQUIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 21,[illegible]—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Hon Cinquième Cour de District de la Nlle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, vingt-deux août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Un certain terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, désigné par le numéro Cinq dans l'ilet borné par les rues Tonti, St Pierre et Miro et la Promenade du Carondelet, suivant plan dressé par L. Bringier, arpenteur, le 10 d'octobre 1844, et déposé en l'étude de F. P. Le Barre, autrefois notaire public en cette ville.

Le dit terrain mesure trente pieds de face à la rue Tonti, trente et un pieds dix pouces et cinq lignes de largeur, derrière sur quatre-vingt-quatre pieds deux pouces et sept lignes d'un côté, et quatre-vingt-quatre pieds six pouces et quatre lignes de profondeur sur la ligne limitrophe du No Six.

Ensemble avec tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartient au défendeur, Thomas Gaffey, au moyen de l'acquisition qu'il en a faite du demandeur, suivant acte au rapport de A. E. Bienvenu notaire public en cette ville, en date du 10 d'avril 1867.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

21 juillet—21 30—7 15 22 août

RICE BROS & CO. vs COUTROWINSKI & LEVY.

TROISIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans, No. 21,507—En vertu d'un writ de fieri facias adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Geo. W. Avery, ci-devant shérif, et par lui à moi transféré, je procéderai le LUNDI, vingt-quatre août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Une certaine portion de terre située dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Jacob, Melpomène, Terpsichore et Howard désignée par le numéro trois d'après un certain plan dressé par C. A. Hedin, architecte.

La dite portion de terre est formée du terrain désigné par le numéro trois, d'après un certain plan dressé par Geo. T. Dunbar, arpenteur, daté du 1er avril 1846, et déposé en l'étude de A. Mazureau, notaire public en cette ville.

Laquelle portion de terre mesure trente deux pieds de face à la rue Howard, sur quatre-vingt seize pieds sept pouces et deux lignes de profondeur, entre lignes parallèles.

Ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages, &c.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L MAXWELL,
Shérif de la paroisse d'Orléans.

28 juillet—29,31—août 8,16,23

VENTES JUDICIAIRES.

LOUISA WOLBRECHT, veuve de Henry Kreinbrock, vs. FREDERICK WILHEM KUNNICKE ou KUNNEKE.

SIXIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No. [illegible]—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le MARDI premier septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un certain terrain situé dans le Troisième District de cette ville, désigné par le numéro Quinze dans l'ilet borné par les rues des Bons-Enfants, Morales, Louisa et Piété, suivant plan No 284 déposé en l'étude de Théodore Guyol, notaire public en cette ville.

Le dit terrain mesure, mesure américaine, vingt-sept pieds cinq pouces et quatre lignes de face à la rue Louisa sur cent pieds de profondeur et face à la rue Morales.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dépendances et appartenances.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de feu Henrich Kreinbrock suivant acte au rapport d'Abel Dreyfous, notaire public en cette ville, en date du 15 juillet 1865.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

1er août—8, 18, 25—sept 1er

JOHN GEDDES vs PETER KLINE.

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans, No 18,986—En vertu d'un writ de saisie et vente, adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Geo. W. Avery, ci-devant shérif, et par lui à moi transféré, je procéderai, le MARDI, premier de septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Un certain terrain situé dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Suzette, Tchoupitoulas, de la Nouvelle Levée et Benjamin. Le dit terrain est désigné par le numéro Neuf et mesure quarante cinq pieds six pouces de face à la rue Suzette, sur cent cinquante neuf pieds dix pouces de profondeur entre lignes parallèles.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de Robert Patterson et Wm. C. Patterson, suivant acte au rapport de Stuart H. Lewis ci-devant notaire public en cette ville, en date du 2 mai 1850.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la paroisse d'Orléans.

1er août—8,18,25—sept 1

VIRGINIA G. LEE vs CHARLES H. LEE.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 21,677—En vertu d'un ordre de vente rendu le 28 de juillet 1868 et à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI Premier de septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Deux certains terrains situés dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues St Charles (autrefois Nayades) Thalie, Melpomène et Prytanée, désignés par les numéros Trois et Quatre, suivant plan, No 21 du Livre de Plans de C. R. Stringer, ci-devant notaire public en cette ville.

Les dits terrains sont contigus et mesurent chacun vingt cinq pieds sept pouces de face à la rue St Charles (autrefois Nayades) sur cent vingt pieds de profond ur, entre lignes parallèles.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, une maison principale portant le No 372 sur la rue St Charles.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

1er aout—1er 8.18.25—ler sept

La Banque des Citoyens de la Louisiane vs Joseph Stinson, la dame Stinson, curatrice.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 20,111—En vertu d'un writ de saisie et vente adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Geo. W. Avery, ci-devant Shérif, et par lui à moi transféré, je procéderai le LUNDI sept de septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Deux terrains situés au faubourg Ste-Marie, dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues du Camp Girod, Ste-Marie et Sud de la place Lafayette et désignés par les Nos Un et Deux, d'après un plan dressé par Alfred E. Forstall, député arpenteur, le 15 de février 1852.

Les dits terrains sont contigus et mesurent, mesure américaine, chacun vingt cinq (25) pieds de face à la rue Sud de la place Lafayette sur quatre-vingt sept (87) pieds de profondeur, dans une ligne parallèle. Le No Un forme l'angle des rues du Camp et Sud.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison en briques à trois étages connue sous le nom de "Verandah Hotel", cuisine, etc., etc.

Le plan sera exposé à la Bourse quelques jours précédant celui de la vente.

Aussi—Quatre cent cinquante (450) actions aujourd'hui réduites à quatre cent vingt-une (421), de cent piastres chacune du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, garanties par hypothèque sur la propriété ci-dessus décrite.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—L'acquéreur fournira un stock-note en faveur de la Banque des Citoyens de la Louisiane de la somme de huit mille cinq cent cinquante piastres ($8,550 00) est payable le 1er de juin 1868, fixe ou renouvelable conformément aux termes de la charte de la dite Banque, et la balance du prix d'adjudication, comptant, au moment de l'adjudication.

L'acquéreur assumera toutes les obligations et responsabilités imposées à un actionnaire de la Banque des Citoyens et le stock-note ainsi fourni devra être identiquement aux conditions qui étaient imposées au défendeur primitif, dans l'acte du stock-note, d'autres bâtiments de la maison de la Banque des Citoyens de la Louisiane du 11 mars 1837, au rapport du H. de Boubouquera, ci-devant notaire de la Banque. Et toutes les conditions de l'hypothèque [illegible], etc. de la Banque des Citoyens de la Louisiane en date du 11 de février 1837 et le Mme dame Jeter en faveur de la Banque des Citoyens du 1er mars 1866 et qui sera vendue au présent shérif en dans la présente affaire.

THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

6 août—15.21.29—sept 6

JOHN B. CLAY vs JOSEPHINE BENIT, épouse de F. CARLON.

QUATRIEME Cour de District pour la Paroisse d'Orléans—No 5—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI vingt-deux d'août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un certain terrain situé dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues de Ste Anne, [illegible], [illegible], désigné par le numéro Quatre, d'après un plan [illegible] par J. Pilié voyer, daté du [illegible] mai 1830, et déposé en l'étude de D. McCay alors notaire public en cette ville.

Le dit terrain mesure vingt-huit pieds de face à la rue Palmyre, sur cent vingt pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Cette propriété appartient à la défenderesse au moyen de l'acquisition qu'elle en a faite de Michael Hahn, par acte au rapport d'Edward Barnett, notaire public en cette ville, en date du 9 juin 1866.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

THOS L. MAXWELL,
Shérif de la paroisse d'Orléans

25 juillet—29—8 15 22 août

CHARLES SMITH vs JOHN GAUCHE, Jr.

CINQUIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans, No 20,[illegible]—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI vingt deux d'août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Un certain terrain vague situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues de la Douane, Villeré, Bienville et des Remparts, mesurant vingt deux pieds huit pouces de face à la rue de la Douane sur cent dix pieds de profondeur.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de [illegible] J. M. Olin, suivant acte au rapport de [illegible] notaire public en cette ville, en date du 19 d'avril 1866.

Ensemble avec tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

21 juillet—21,30—7 15,22 août

La veuve O. LELIEVRE vs la dame ANNE W. JETER.

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 11,591—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Geo. W. Avery, ci-devant shérif, et par lui à moi transféré, je procéderai le LUNDI sept de septembre 1868 à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Deux terrains situés au faubourg Ste-Marie, dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues du Camp, Girod, Ste-Marie et Sud de la place Lafayette et désignés par les Nos Un et Deux, d'après un plan dressé par Alfred E. Forstall député arpenteur, le 15 février 1852.

Les dits terrains sont contigus et mesurent, mesure américaine, chacun vingt cinq (25) pieds de face à la rue Sud de la place Lafayette sur quatre-vingt sept (87) pieds de profondeur, dans une ligne parallèle. Le No Un forme l'angle des rues du Camp et Sud.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison en briques à trois étages connue sous le nom de "Verandah Hotel".

Le plan sera exposé à la Bourse quelques jours précédant celui de la vente.

Aussi—Quatre cent cinquante (450) actions aujourd'hui réduites à quatre cent vingt-une (421), de cent piastres chacune du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, garanties par hypothèque sur la propriété ci-dessus décrite.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—L'acquéreur assumera le paiement à la Banque des Citoyens de la Louisiane de la somme de huit mille cinq cent cinquante piastres, etc. [illegible]

THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

6 août—6,13,21,29—sept 6

La veuve J. C. de ST ROMES, EUGENE de ST ROMES, subrogé, vs. FANNY BLANC et al.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 19,474—En vertu d'un writ de fieri facias contre Arthur Hauch, à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le SAMEDI, douze de septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

QUATRE TERRAINS situés dans le Troisième District de cette ville et faisant partie de l'ancienne habitation Fleytas, et désignés par les numéros un, deux, trois et quatre de l'ilet numéro vingt-cinq, d'après un plan de Boisgervais, arpenteur, du 26 décembre 1868, portant titre "Plan de terrains appartenant Fleytas" situés sur le chemin du Bayou et divisés en terrains, déposé en l'étude de Jules Marie Lessier, notaire public en cette ville, en date du 11 mars 1837.

Les dits quatre terrains ayant, mesure américaine, les dimensions ci-après savoir: le No un, vingt et un pieds deux pouces de face à la rue St. Pierre, sur quatre vingt-huit pieds un pouce et dix lignes de profondeur sur la ligne limitrophe de la propriété Coquet. Les Nos deux et trois mesurent chacun vingt-un pieds de face à la rue St. Pierre, et quatre-vingt dix pieds de profondeur; le No quatre mesure trente pieds six pouces de face à la rue St Pierre, et quatre-vingt dix pieds huit pouces de profondeur sur la ligne limitrophe du No trois et quatre-vingt-neuf pieds onze pouces et deux lignes sur la ligne du fond, limitrophe de la propriété Coquet.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la paroisse d'Orléans.

7août—13,28 5, 12 sept.

GLENDY BURKE vs DAVID R. FORBES.

SEPTIEME Cour de District pour la paroisse d'Orléans—No 11—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Septième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI premier de septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Un certain portion de terre située dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet compris entre les rues Prytanée, St Charles ci-devant Nayades, Erato et Thalie, formant un des angles des rues Prytanée et Erato, et mesurant, mesure française, soixante pieds de face à la dite rue Prytanée sur cent vingt pieds de profondeur, entre lignes parallèles, à la dite rue Erato.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de M. M. Simpson, suivant acte au rapport de P. C. Cuvillier, notaire public en cette ville, en date du 26 septembre 1866.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

THOS L. MAXWELL,
Shérif de la paroisse d'Orléans.

5 août—14,22,29—sept 5

LA BANQUE DES CITOYENS DE LA LOUISIANE vs la dame MARTHA JOHNSON, ST. F. CASANAVE et A. L. BINGAMAN

QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 21,467—En vertu d'un writ de fieri facias adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Geo. W. Avery, ci-devant shérif, et par lui à moi transféré, je procéderai le SAMEDI vingt-neuf d'août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Un certain terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues des Remparts, de l'Esplanade, Bourgogne, du Quartier et des Remparts et mesurant, mesure française, trente pieds de face à la rue de l'Esplanade, sur cent vingt pieds de profondeur, entre lignes parallèles; le dit terrain est formé de partie d'un terrain désigné par numéro [illegible] de l'Esplanade, etc., suivant plan déposé en l'étude de [illegible] Armas, ci-devant notaire public en cette ville dans le [illegible] avril 1864.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Cette propriété appartient au défendeur A. L. Bingaman, au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de la dame Mary Abreu, veuve de feu W. D. Toledano, suivant acte au rapport de Felix Grima notaire public en cette ville, en date du 28 avril 1864.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

29 juillet—29—8,15,22,29

VENTES A L'ENCAN.

PAR VINCENT & CO.

Marchandises sèches.

Marchandises sèches.

PAR VINCENT & CO: W. P. Vincent, encanteur. —AUJOURD'HUI, à 10 heures du matin, dans leur salle d'encan, No 16 de la rue de Chartres, il sera vendu un assortiment général de

Marchandises sèches de fonds.

—Egalement—

200 pièces draps et casimers.

Egalement — 31 caisses chapeaux feutre, paille et casimire.

Egalement — 200 tapis et devants de cheminée de Bruxelles, qualité extra. — 13 août

PAR E. ROGER & CO.

Vente sans réserve

DE

300 caisses Bottes, Souliers et Brodequins, 30 malles Congress cousus

75 douzaines Chapeaux pour hommes et garçons.

PAR E. ROGER & CO.—Henry Samory, encanteur. —JEUDI, 13 août, à 10 heures, il sera vendu, à leurs salles d'encan, Nos 45 et 47, rue de la Vieille-Levée—

300 caisses bottes, souliers et brodequins,

30 malles Congress cousus.

Reçus directement des manufactures par les derniers steamers de New York et Philadelphie.

—Aussi—

75 douz. chapeaux pour hommes et garçons.

Conditions à la vente. — 12 août

PAR THOMAS & SPEAR.

ATTENTION CHASSEURS.

1 fusil Lepage, monté et argent, carnassière et corne à poudre.

PAR THOMAS & SPEAR, Placide J. Spear, encanteur, 36 rue Bienville—JEUDI 13 août, à 10 1/2 heures il sera vendu à notre salle de ventes, 36 rue Bienville—

1 fusil manufacture Lepage, monté or et argent, avec carnassière et corne à poudre.

Conditions—Comptant. — 13août

PAR G. DE FERIET.

Succession de LOUISE NICHOLAS—No 32,339.

Meubles. — Meubles.

PAR G. DE FERIET, encanteur, Bureau et salle d'encan, No 86 de la rue Bienville—VENDREDI 14 août à 11 heures du matin, il sera vendu à l'enchère publique, rue Bourgogne entre les rues Orléans et Ste-Anne, en vertu d'un ordre de l'Hon. L. Duvignaud, juge de la Deuxième Cour de District de la paroisse d'Orléans, en date du 10 août 1868,—Un lot de meubles tels que lit Victoria, matelas, armoires, sideboard, sofas, chaises, glaces, tables, &c. &c.—Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis. — 13 août

Vente positive, pour cause de départ, du contenu d'une Boutique de forgeron et charron. — Egalement, meubles.

PAR G. DE FERIET, encanteur—Bureau No 86 de la rue Bienville—JEUDI, 13 août 1868, à 11 heures du matin sur les lieux, au coin des rues Barthélemy et Dauphine, ou Grands Hommes, il sera vendu, à l'enchère publique—

Tout le contenu d'une boutique de forgeron et de charron, comprenant: Outils, fourneaux, bois de charpente, essieux, 8 paires de roues, tables, chaises, glaces, bureaux, lavabos, &c.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. — 11 août

Terrain de prix et amélioré, dans la rue Espagne, entre les rues Grands Hommes (maintenant Dauphine) et Casacalvo (maintenant Royale.)

Succession de WM. CONNER—No 32,057.

PAR G. DE FERIET, encanteur—Bureau No 86 de la Bienville—SAMEDI, 15 août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale entre les rues Canal et Douane, il sera vendu, à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de l'Honorable John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 10 juillet 1868, la propriété foncière ci-après décrite, savoir:

Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet compris entre les rues Casacalvo (maintenant Royale), Grands Hommes (maintenant Dauphine), Mandeville et Espagne. Le dit terrain a 36 pieds de face à la rue Espagne, sur 165 pieds de profondeur.

Conditions—Cinq cents piastres comptant; le reste à douze mois de crédit, en un billet garanti par hypothèque spéciale, privilège de vendeur et portant 8 pour cent d'intérêt l'an, du jour de la vente jusqu'à parfait paiement. Les bâtisses devront être assurées et la police devra être transférée au vendeur. En cas de protêt, l'acquéreur devra payer cinq pour cent (honoraires d'avocat) sur le montant recouvré, lesquels honoraires seront également garantis par hypothèque. L'acquéreur devra assumer le paiement des taxes de 1868.

L'acte de vente, y compris les timbres de revenu intérieur des Etats Unis, sera passé devant W. J. Castell, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

15 juil—5, 15, 25—août 1, 8 15

PAR S. GUINAULT

Vente sans réserve pour cause de départ de 1534 lots de terre situés dans le Troisième District et de cinq magnifiques portions de terre sur le Bayou Vermillion.

PAR S. GUINAULT, Encanteur — Bureau encoignure Bienville et Passage de la Bourse—SAMEDI 15 août 1868, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale—

551 lots situés dans le Troisième District de cette ville entre la propriété du Couvent des Ursulines et la rue France.

Cinq portions de terre désignées par les Nos 3, 4, 5, 6 et 7. Chacune des dites portions de terre ayant face au Bayou Vermillon, et mesurant ensemble 186 arpents de [illegible].

Les terrains du Troisième District sont destinés à augmenter très rapidement de valeur, et les acquéreurs verront qu'ils sont réellement [illegible] au complet. Voir les plans à la Bourse.

Conditions—Moitié comptant et la balance à un crédit d'un an en billet portant 8 pour cent d'intérêt de date jusqu'à parfait paiement.

La mise en possession par un arpenteur est à la charge de l'acquéreur.

Actes de vente pardevant [illegible] notaire public, aux frais d'acquéreurs, et compris les timbres et les taxes de 1868. — 1aout

Vente pour cause de mauvaise santé.

PAR S. GUINAULT, Bureau encoignure Passage de la Bourse et Bienville — JEUDI, 13 août 1868, il sera vendu, à 11 heures du matin, à la rue des Champs-Elysées, encoignure Espérance à peu de distance de l'hôpital de Luxembourg, la vacherie de Guillaume Dutreuil consistant en 25 belles vaches laitières plusieurs avec leurs veaux et les autres en apparence de fécondité.

2 chevaux. 1 taureau.

1 charrette à lait et 1 dito à provisions.

Les dits [illegible] de sept neuf, [illegible] à crédit de six mois [illegible]

Le propriété sera vendue à l'encan sur les lieux.

Succession de M. et Mme JACQUES LAMOTHE.—Cour de District de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

PAR S. GUINAULT, encanteur—SAMEDI 5 septembre 1868, à midi, en vertu d'un ordre de l'Honorable juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 24 juillet 1868, il sera vendu, à l'enchère, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale, entre les rues Douane et Canal, la propriété dépendant de la succession de M. Jacques Lamothe, et de Mme Jacques Lamothe, savoir:

Un terrain dans l'ilet compris entre les rues Bourbon, Dauphine, St-Philippe et Ste-Ursule, mesurant 30 pieds de face à la rue Bourbon, sur 120 pieds de profondeur. Le dit terrain avec les bâtisses, maison, cuisine, etc., [illegible].

Conditions de la vente—Un tiers comptant; le reste à un crédit de un, deux et trois ans, en billets garantis par hypothèque sur la propriété vendue jusqu'à parfait paiement. [illegible]

Le droit à [illegible] pardevant A. D. Doriocourt, notaire public. — 30 juillet—7 14 21 28 août 5 sept.

M. et Mme ROUX vs Mme Veuve F. VALENTIN Batrice, pour un partage—No 32,396

PAR S. GUINAULT, encanteur—SAMEDI 15 août 1868, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs rue Royale entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 26 juin 1868, et d'autres du 1er juillet 1868, les propriétés ci-après décrites savoir:

1o Un lot de terre situé dans le Second District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues St Philippe, Trémé, Ste Claude, Barracks, ou quartier, désigné par le No. [illegible], mesurant [illegible] pieds de face sur [illegible] pieds de profondeur. Ensemble avec une maison. Le dit lot avec [illegible].

2o Une autre portion de terre contiguë au lot ci-dessus décrit, mesurant 14 pieds, mesure française, de face à la rue St Philippe, sur 84 pieds 9 pouces, plus ou moins, avec une maison, etc. Ensemble, une petite maison, No 174, ayant deux chambres, avec cabinet et petite galerie, cuisine, waterworks latrines, etc., etc.

Conditions—Pour la propriété premièrement décrite, un tiers comptant et la balance à un et deux ans de crédit; et pour la propriété secondement décrite, moitié comptant et la balance à un an de crédit, tous les billets portant hypothèque et huit pour cent d'intérêt l'an de date jusqu'à parfait paiement. Les bâtisses seront maintenues assurées jusqu'au paiement final et dans le cas de poursuites pour le recouvrement des billets.

Actes de vente pardevant A. E. Bienvenu, notaire public, aux frais des acquéreurs, y compris les timbres et les taxes pour l'année courante (1868).

15 juillet—15 22 31—8 15 août

AVIS JUDICIAIRES.

ETAT DE LA LOUISIANE—Sixième Cour de District de la paroisse d'Orléans—Je certifie, par les présentes, que le 2 avril 1868, jugement a été rendu, dans cette Cour, dans le procès suivant, dans les termes et chiffres suivants: No 20,[illegible] John T. Wood contre Elizabeth Stack sa femme—Dans cette affaire, soumise par consentement, à la décision de la Cour, pour les raisons données aujourd'hui, la Cour—Il est ordonné et décrété qu'il y ait jugement et séparation de biens entre la partie du demandeur —Il est de plus ordonné et adjugé que le demande de la défenderesse, Elizabeth Stack et la demanderesse en reconvention [illegible] la somme de deux cent [illegible] piastres [illegible], et son privilège et hypothèque sur les biens du demandeur. Que le privilège [illegible] et les frais du procès.

Jugement rendu le 2 avril 1868.

Signé le 4 avril 1868.

(Signé) G. DUPLANTIER, Juge.

En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 4 août de l'année de Notre Seigneur mil-huit-cent-soixante-huit et la 93e année de l'indépendance des Etats Unis.

WM. WOELPER
Greffier.

6 août—20, 5 sept

Succession de JEAN DESPONEY—No 32,[illegible].

DEUXIEME COUR de District pour la paroisse d'Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de ladite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour,
M. O. TRACY,
13août—13,18,22 — Greffier

Succession de BENJAMIN D. HARRIS—No 29,[illegible].

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans —Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour,
M. O. TRACY,
13août—13 18 22 — Greffier

Succession de P. POWERS, JULIA A. POWERS, et de MARY E. POWERS, décédée femme de M. CREIMEN, consolidé.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Michel Creimen, exécuteur testamentaire de la dite Mary E. Powers ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour,
M. O. TRACY,
13août—13 18,22 — Greffier.

Succession de Marie Goyes, épouse décédée de P. Lamarque—No 29,743.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par J. B. Blancat, administrateur de ladite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.

Par ordre de la Cour,
M. O. TRACY,
4août—4 8 15 — Greffier.

PATRICK HALFIN & JAS. A. MORAN vs WILLIAM CONWAY.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 20,[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI dix sept août 1868, à 5 heures P. M., sur les lieux ci-après désignés, à la vente publique et adjudication de—

Tout le contenu d'une distillerie située à l'angle des rues Julia et du Bassin, dans le Premier District de cette ville, comprenant toute propriété, les meubles et effets qui s'y trouvent, dépendances et appartenances.

Le tout suivant inventaire déposé en mon bureau [illegible].

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

5 août—5 8 12 14 16

VENTES A L'ENCAN.

PAR HOFFMAN MARKS & CO.

Habillements, Lingerie et "Notions".

PAR HOFFMAN, MARKS & CO., Alex Leon, encanteur—Il sera vendu, JEUDI 13 au [illegible], à 10 heures du matin, dans leur salle d'encan, No [illegible] de la rue de Chartres—

250 lots habillements de saison — le plus bel assortiment de la saison.

Egalement, à midi — 450 lots "notions" et articles de fantaisie.

Conditions à la vente. — 13 août

PAR D. E. MORPHY

Jus de Fraises Framboises et Groseilles, importés de France, pour Sirops et Crèmes à la glace. — Vente pour clore une consignation.

PAR D. E. MORPHY, encanteur — Il sera vendu, SAMEDI 15 août 1868, à 11 heures du matin, au magasin No 47 de la rue des Magasins, pour clore une consignation—

5 caisses jus de framboises, 5 caisses jus de fraises,
[illegible] jus de framboises.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis. — 13 août

PAR O. VALETON.

Vins Rouges en barriques.

Pour clore une consignation.

PAR O. VALETON, encanteur—JEUDI 13 août, à 11 heures du matin, il sera vendu, au magasin de l'importateur M. W. H. Vredenburg, No 28, rue Peters, près la Douane—

100 barriques vin rouge de Bordeaux maintenant aux entrepôts de la Douane.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis. — 9 août

PAR A. DUCHIRON

Moulins à Coton.

PAR A. DUCHIRON, encanteur—Il sera vendu le 19 août 1868, au Mississippi Warehouse, à 11 heures du matin, pour le compte de qui il appartiendra— 4 moulins à coton, de seconde main.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis. — 4 août—11 f

MONTGOMERY BROS. & CO.

SUCCESSION DE S. F. GLENN—No 32,7[illegible]

Un beau piano Pleyel, un écritoire de dame, une malle et son contenu—à l'encan.

PAR MONTGOMERY BROS & CO., R. M. Montgomery, encanteur.—Il sera vendu, MARDI, 18 août, à 11 heures du matin, à leur salle d'encan, au No 27 de la rue du Camp, au premier—en vertu d'un ordre de l'Hon. Lowell [illegible] juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, daté du 29 juillet 1868, No 32,7[illegible] dossier de la dite Cour—

Un beau piano Pleyel.
Un écritoire de dame.
Une malle et son contenu.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. — 7 août—7 16,18

Meubles. Meubles. Meubles

PAR MONTGOMERY BROS. & CO.

R. M. MONTGOMERY, encanteur.

IL sera vendu, jeudi, 13 août, à 11 heures, à leur salle d'encan, au No 27 de la rue du Camp—

Un assortiment général de meubles

— TELS QUE —

Bois de lit en bois de rose, acajou et noyer, bureaux, armoires, lavabos, tête-à-tête en acajou et en noyer, sofas, chaises à bascule, tables de centre à dessus de marbre, buffets à dessus de marbre, tables à rallonges, etc.—le contenu de plusieurs maisons bien garnies.

— EGALEMENT —

Une grande facture de lits cottage, chaises à dossier et bois et rotin.

Grande vente péremptoire d'élégants chevaux appareillés, élégants chevaux de monture, beaux mulets de tir, vaches laitières, boggies, harnais, wagons, etc., à l'encan,

PAR MONTGOMERY, BRO. & CO.

R. M. MONTGOMERY, Encanteur.

IL sera vendu, jeudi, 13 août, à 11 heures du matin, aux écuries de F. Liner, rue Gravier, [illegible] Chevaux appareillés. [illegible] de monture. Beaux mulets de tir. Belles vaches laitières.

AUSSI:

Buggies découverts et couverts, harnais, wagons, etc.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis

PAR CHARLES E. FORTIER

Propriété de valeur rue Sagatelle entre Bons Enfants et Morales.

Succession de Jeanne CLAY, épouse décédée de PIERRE WILSON.

PAR CHARLES E. FORTIER Encanteur—Bureau Passage de la Bourse, No 8—SAMEDI, 19 septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane, il sera vendu en vertu d'un ordre de l'Hon. Deuxième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 29 juin 1868 la propriété suivante

UN CERTAIN LOT DE TERRE situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet compris entre les rues Sagatelle, Bons-Enfants, Morales et Union, désigné par le No [illegible], mesurant [illegible] pieds de face à la rue Sagatelle [illegible] pieds de profondeur; ensemble avec les bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus.

Aussi—Deux actions de la Banque du Sud, de la Nlle-Orléans.

Conditions—Pour les actions comptant; pour la propriété, une moitié comptant, et le reste à un crédit d'un an en billets dûment endossés à la satisfaction du vendeur, portant intérêt à raison de 8 pour cent l'an jusqu'à parfait paiement, et garantis par hypothèque spéciale et privilège de vendeur sur la propriété vendue. Le vendeur aura droit [illegible] de réserve sur la police d'assurance.

Actes de vente pardevant O'Dwyer de Armas, notaire public, aux frais de l'acquéreur, et compris les timbres et les taxes de 1868. — 1er juil—12,12—sept 19

PAR W. I. HODGSON

Terrains de prix, dans le Quatrième District, Vente à l'encan—Succession de MICHAEL CONNELLY—Deuxième Cour de District, No 32,[illegible].

PAR W. I. HODGSON, encanteur, Bureau, No 21 de Commercial Place—SAMEDI, 12 septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane—En vertu et en conformité à un ordre de l'Honorable Duvignaud, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 20 août 1868, il sera vendu—

Un terrain de prix, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'ilet compris entre les rues Washington, St Charles, Second et Prytanée, le terrain No [illegible], mesurant [illegible] pieds de face sur [illegible] pieds de profondeur.

[illegible] le dit terrain avec les améliorations qui s'y trouvent.

Conditions—Un tiers comptant; le reste à un et deux ans, en billets portant intérêt à 8 pour cent l'an, garantis par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Actes de vente pardevant F. Coffey, notaire public aux frais de l'acquéreur. — 15 août—6, 15, 22, 29—sept 5 12

PAR C. E. GIRARDEY & CO.

Succession de C. A. CASTILLO.—No 29,[illegible]—Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY & CO., encanteurs—Nicholas J. Hoey, encanteur, Bureau No 17 Place de la Bourse—SAMEDI, 12 septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, en vertu d'un ordre de l'Hon. L. Duvignaud, juge de la Deuxième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, en date du 8 août 1868 il sera vendu à l'enchère publique pour le compte de la succession de A. Castillo, No 29,[illegible], les propriétés ci-après décrites:

1o—Un lot de terre dans l'ilet borné par les rues Bourbon, Dauphine, Hôpital et Ursulines, mesurant [illegible] pieds de face à la rue Hôpital, et environ 120 pieds de profondeur sur la ligne vers la rue Dauphine, et environ 120 pieds de profondeur sur la ligne vers la rue Bourbon, [illegible] avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, consistant en une cuisine en briques à deux étages, etc. Ensemble avec 10 actions de la Banque des Citoyens de la Louisiane, garanties par hypothèque sur la propriété.

2o—Un lot de terre dans l'ilet borné par les rues Royale et Bourbon, désigné par le No [illegible] sur le plan de A. Bringier, [illegible] les Ursulines et la rue [illegible], [illegible] pieds de face à la rue [illegible] sur [illegible] pieds de profondeur, [illegible] et les bâtisses et améliorations.

Conditions de la vente—[illegible]

Actes de vente et les timbres de Revenu aux frais des acquéreurs, pardevant A. Doriocourt, notaire public. — 11 août—11 21,29—5,12 sept.

Succession de BRIDGET McCANN.

Deuxième Cour de District de la paroisse d'Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY & Co., encanteurs—Nicholas J. Hoey, encanteur—Bureau, No 17 Place de la Bourse—SAMEDI le 5 septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, en vertu d'un ordre de l'Honorable L. Duvignaud, juge de la Deuxième Cour de District de la paroisse d'Orléans, daté le 4 août 1868, il sera vendu à l'enchère publique savoir:

Un lot de terre dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Apollo, Bacchus, Dauphine et Treizième, désigné par le No 5 et mesurant 30 pieds 5 pouces et quatre lignes de face à la rue Apollo sur profondeur de 120 pieds

Les améliorations consistent en une maison en bois, etc.

Conditions—$[illegible] comptant et le reste à un crédit de 12 mois en billet portant intérêt à raison de 8 p. cent par an du jour de la vente jusqu'à parfait paiement, et garantis par hypothèque spéciale et privilège du vendeur sur la propriété, également avec [illegible] hypothécaires et au cas de protêt. Les améliorations devront être assurées et la police transférée au vendeur. L'acquéreur devra assumer le paiement de toutes les taxes de 1868.

Actes de vente et les timbres des Etats Unis aux frais des acquéreurs pardevant W. J. Castell, notaire public. — 1 août—5, 15, 22, 29—sept 5

Maison No 184 rue Chippewa—Succession de ELLEN ROSS—No 29,[illegible]—Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY & CO., Encanteurs, Nicholas J. Hoey, encanteur—Bureau No 17, Place de la Bourse—SAMEDI, le 15 août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale en vertu d'un ordre de l'Hon. John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, daté le 8 de juillet 1868, il sera vendu à l'enchère publique, pour le compte de la succession de Ellen Ross, la propriété et après décrite, savoir:

Un lot de terre dans le Quatrième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Chippewa, Fulton, Ste-Marie et Felicity Road, désigné par le No 11, et mesurant 33 pieds de face à la rue Chippewa, sur 120 pieds 10 pouces et 2 lignes de profondeur. Les améliorations comprennent une maison à deux étages, en bois, et un bâtiment de cuisine.

Conditions—Moitié comptant; le reste à 1 an de crédit en billets dûment endossés par un gré des vendeurs, portant intérêt à raison de 8 pour cent par an du jour de la vente jusqu'à parfait paiement garanti par hypothèque spéciale et privilège du vendeur. Les améliorations devront être assurées et la police transférée au vendeur. L'hypothèque devra contenir le [illegible] d'avocats en cas de protêt et l'acquéreur devra assumer le paiement des taxes de 1868.

Acte de vente et les timbres de revenu aux frais de l'acquéreur pardevant Wm Shannon, notaire public. 16juillet 25, 1 8 15août

Maison en bois rue Sixième—Succession de FREDERIC SPEYERER—No 29,[illegible]—Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY & CO. Encanteurs—Nicholas J. Hoey, Encanteur, Bureau, No 17, Place de la Bourse—SAMEDI, le 15 août 1868 à midi à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane en vertu d'un ordre de l'Hon John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, daté le 3 de juillet 1868, il sera vendu à l'enchère publique, pour le compte de la succession de Frédéric Speyerer la propriété ci-après décrite, savoir:

Un morceau de terre situé dans le Quatrième District de cette ville, faisant partie d'un lot de terre désigné par le No 7 de l'ilet No 46, borné par les rues Sixième, Septième, Laurel et Live Oak, et mesurant 45 pieds sur la rue Sixième, sur une profondeur de 90 pieds et borné du côté de la rue Laurel par la balance du terrain No 7. Les améliorations consistent en une maison basse en bois à 2 chambres, 2 cabinets et petite galerie derrière, cuisine à 2 chambres, 2 hangars, citerne, etc.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis, et les acquéreurs devront assumer le paiement de toutes les taxes des années 1867 et 1868 sur la propriété.

Acte de vente et timbres de l'Etats Unis aux frais des acquéreurs, pardevant O. Morel, Esq, notaire public. — 14 juillet—14 25—août 1 8 15

Succession de FELIX BERTOULIN—No 31,[illegible] Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans

PAR C. E. GIRARDEY & Co. Encanteurs, NICHOLAS J. HOEY, Encanteur, Bureau No 17 Place de la Bourse—SAMEDI, le 22 août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, en vertu d'un ordre de l'Honorable John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, daté le 8 juillet 1868, il sera vendu à l'enchère publique pour le compte de la succession de Felix Bertoulin, décédé savoir:

Un lot de terre dans l'ilet borné par les rues Broad, Esplanade, St. John, Septième et Oak, désigné par le No [illegible] et mesurant [illegible] pieds de face à la rue Broad sur [illegible] pieds de profondeur [illegible].

Un lot de terre [illegible], Paroisse de Jefferson, Nos 15 et 16, mesurant chacun 25 pieds de face à la rue Huitième, sur 120 pieds de profondeur.

Scrip de la Compagnie d'Assurance des Marchands de 1864—[illegible].

Conditions—Comptant en billets du Trésor des Etats Unis.

Les acquéreurs devront assumer le paiement des taxes de 1868.

Actes de vente et les timbres des Etats Unis aux frais des acquéreurs pardevant O. Morel, notaire public. — 14 juillet—18,25,—8,15,22 août.